

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 734****11 juillet 2003****SOMMAIRE**

Alifinco S.A.H., Luxembourg .....	35224	Jorest Investissements S.A. ....	35185
Bepofico S.A., Luxembourg .....	35224	L-Grey Holding S.A., Luxembourg .....	35221
Brait S.A.H., Luxembourg .....	35222	Land Investments S.A., Luxembourg .....	35228
Brickell Development S.A., Luxembourg .....	35229	Lebanon Holdings, Sicaf, Luxembourg .....	35231
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg .....	35229	LN Pro-Consult, S.à r.l., Luxembourg .....	35219
Creditanstalt Central and Eastern European Trust, Sicav, Luxembourg .....	35230	Lysara Holding S.A., Luxembourg .....	35223
Diététique & Santé S.A., Luxembourg .....	35231	Menes Finance S.A., Luxembourg .....	35222
F.C.E. CAD S.A., Luxembourg .....	35232	MMW Securities Fund, Sicav, Luxembourg .....	35232
Facara S.A.H., Luxembourg .....	35226	MMW Securities Fund, Sicav, Luxembourg .....	35232
Finline Invest S.A., Luxembourg .....	35219	Multiadvisers Fund Management Company S.A.H., Luxembourg .....	35214
Finline Invest S.A., Luxembourg .....	35219	Nordea 1, Sicav, Findel .....	35221
G-Equity Fix, Sicav, Luxembourg .....	35229	Nordea 1, Sicav, Findel .....	35227
General Management, Sicav, Luxembourg .....	35225	Opal, Sicav, Luxembourg .....	35186
Generalux, Sicav, Luxembourg .....	35225	P.C. Investments S.A., Luxembourg .....	35224
H & A Lux Return .....	35211	RE-Invest 2 .....	35186
HSBC Protected Funds, Sicav, Luxembourg .....	35221	Sigma Fund Sicav, Luxembourg .....	35228
Immolylux S.A., Luxembourg .....	35217	Soulyet S.A.H., Luxembourg .....	35226
Interbeteiligungen AG, Luxembourg .....	35228	Toniek S.A.H., Luxembourg .....	35222
Jade Holding AG .....	35216	Transpacific Fund, Sicaf, Luxembourg .....	35220
Jarkride Holding S.A., Luxembourg .....	35220	Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg ..	35229
Johnebapt Holding S.A., Luxembourg .....	35220	Zubaran Holding S.A., Luxembourg .....	35226

**JOREST INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.****Capital social: 1.250.000,- LUF.**

R. C. Luxembourg B 64.193.

Le siège social de la société JOREST INVESTISSEMENTS S.A. est dénoncé avec effet immédiat.

La société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné de son mandat de commissaire.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour avis

WURTH & ASSOCIES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034989.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**RE-INVEST 2, Fonds Commun de Placement.**—  
AUFLÖSUNG

Sämtliche Anteile des von der DEKA INTERNATIONAL S.A. verwalteten Fonds RE-INVEST 2 (WKN 989 746), welcher als Teilfonds des gemäss Gesetz vom 19. Juli 1991 errichteten Fonds Commun de Placement RE-INVEST aufgelegt wurde, sind zum 26. Mai 2003 zurückgegeben worden. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft hat beschlossen, den Teilfonds aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Luxemburg, den 16. Juni 2003.

DEKA INTERNATIONAL S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Unterschriften

DekaBank DEUTSCHE GIROZENTRALE LUXEMBOURG S.A.

Die Depotbank

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2003, réf. LSO-AF05010. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(033118.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2003.

---

**OPAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 93.977.

—  
STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of June.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1) TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, having its registered office at Royal Liver Building, Pier Head, Liverpool L3 1NY, United Kingdom,

represented by Mr Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, residing in Luxembourg,

pursuant to a proxy dated 25th June, 2003.

2) Mr Paul Leonard de Quant, residing at 768, Chemin de la Veryiere, 06560 Valbonne, France,

represented by Mr Jean-Pierre Mernier, prenamed,

pursuant to a proxy dated 24th June, 2003.

The proxies given, signed by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which the prenamed parties form between themselves:

**Title I. Name - Registered office - Duration - Purpose****Art. 1. Name**

There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of OPAL (hereinafter the «Company»).

**Art. 2. Registered Office**

The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the commune of Luxembourg by resolution of the Board of Directors (hereafter the «Board»).

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the Board.

In the event that the Board determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration**

The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved at any time by a special resolution of the shareholders provided that the quorum for passing such a resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue.

**Art. 4. Purpose**

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in shares or units of undertakings for collective investment, securities of all types and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment.

## **Title II. Share capital - Shares - Net asset value**

### **Art. 5. Share Capital - Sub-Funds and Classes of Shares**

The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall be at any time equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11. The minimum capital shall at any time be at least equal to the required minimum capital imposed by Luxembourg laws. The initial capital is thirty-six thousand US dollars (36,000.- USD) divided into three hundred and sixty (360) fully paid up shares of no par value. The minimum capital of the Company, as prescribed by Luxembourg law, must be achieved within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The Company shall be an umbrella fund within the meaning of Article 133 of the Law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment. The Board may, at any time, as it deems appropriate, decide to create one or more compartments or sub-funds (each such compartment or sub-fund, a «Sub-Fund»). The shares to be issued in a Sub-Fund pursuant to Article 7 may, as the Board shall determine, be of one or more different classes (each such class, a «Class»), the features, terms and conditions of which shall be established by the Board. The proceeds from the issuance of shares of any Class shall be invested pursuant to the investment policy determined by the Board for the Sub-Fund that comprises the relevant Class, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board. The Company constitutes a single legal entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific Sub-Fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Class of shares shall, if not expressed in US dollars, be converted into US dollars and the capital shall be the total of the net assets of all the Classes of shares.

### **Art. 6. Form of Shares**

(1) The shares of each Sub-Fund shall be issued in registered form only.

(2) All issued shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number of shares held by him and the amount paid up on each fractional share.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership of such shares. The Company may issue confirmation of the shareholding by delivery of share certificates or otherwise.

(3) Transfer of shares shall be effected by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of shares shall be entered into the register of shareholders; such inscription shall be signed by one or more directors of the Company or by one or more persons duly authorised thereto by the Board.

(4) Shareholders entitled to receive shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(5) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(6) Shares may be issued in fractions up to the number of decimal places determined from time to time by the Board. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant Class of shares on a pro rata basis.

### **Art. 7. Issuance of Shares**

The Board is authorised without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares of one or more Classes at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any Sub-Fund; the Board may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares.

Furthermore, the Board may temporarily discontinue or finally suspend the issuance of shares in any given Sub-Fund and without any prior notice to shareholders, if the Board determines that this is in the best interest of the relevant Sub-Fund and the existing shareholders.

Whenever the Company offers shares for subscription after the initial subscription period, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant Class as determined in compliance with Article 11 as of such Valuation Day (defined in Article 13) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issuance and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The purchase price of the shares subscribed shall be payable within the time limit as determined from time to time by the Board which shall not be later than five business days from the relevant Valuation Day.

The Board may delegate to any director, manager, officer or other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets which could be acquired by the relevant Sub-Fund pursuant to its investment policy and restrictions, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company.

#### **Art. 8. Redemption of Shares**

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

Subject to compliance with applicable regulations in the relevant jurisdictions in which the shares are offered, the Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, no redemption request will be accepted from any shareholder unless each share to which the request relates has been held for a period of not less than 360 days prior to the applicable Valuation Day (or such lesser period as the Board may decide). Any minimum holding period requirement will be disclosed in the Company's prospectus.

The Board may decide that, in respect of any Sub-Fund, a redemption charge of up to one per cent of the net asset value of the shares redeemed may be levied.

The redemption price will be paid before the last calendar day of the month following the applicable Valuation Day provided that the redemption documents have been received by the Company, notwithstanding the provisions of Article 13.

If the value of a shareholder's holding on the relevant Valuation Day is less than the fixed US dollar or Euro amount which the shareholder has applied to redeem, the shareholder may be deemed to have requested the redemption of all of his shares. Any request for redemption shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class or if the Board decides at its discretion, taking due account of the principle of equal treatment between Shareholders, to accept any withdrawal of an application for redemption.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant Class determined in respect of the applicable Valuation Day, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit as the Board shall determine.

In exceptional circumstances, the Board may request shareholders to accept a redemption in kind (i.e., receive a portfolio of investments from the Class of equivalent value to the appropriate cash redemption payment). In such case, the shareholder will have the right to require a cash payment in the reference currency of the applicable Sub-Fund. The redemption in kind, if accepted by the shareholder, shall be effected in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company. The Board shall make sure that the redemption in kind does not cause any prejudice to the remaining shareholders.

If as a result of any request for redemption, the value of the shares held by any shareholder would become less than the minimum holding amount specified in the sales documents, the Board may decide that the redeeming shareholder shall be deemed to have requested the conversion of the rest of his shares into shares of the Class of the same Sub-Fund with a lower minimum holding amount and, if the redeeming shareholder was holding shares of the Class with the lowest minimum holding amount, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption of the full balance of such shareholder's holding of shares. The Board may, at any time, compulsorily redeem all shares from shareholders whose holding is less than the level as determined by the Board. In such case, the shareholder will receive one month prior notice so as to be able to increase his holding.

Further, if on any given date, the redemption requests pursuant to this Article exceed ten per cent of the total number of shares in issuance of any Class, the Board may decide that part or all of such requests for redemption will be deferred pro rata, so that the ten per cent limit is not exceeded. On the next Valuation Day following that period, these redemption requests will be satisfied in priority to later requests, subject always to the ten per cent limit.

All redeemed shares shall be cancelled.

#### **Art. 9. Conversion of Shares**

The Board may, in its sole discretion, permit shareholders to convert shares of one Class of a Sub-Fund into shares of another Class of that or another Sub-Fund under such restrictions, in particular, as to the frequency, terms and conditions of conversions, and subject them to the payment of such charges and commissions as may be determined by the Board. In such case, full details of the frequency, terms and conditions as well as of the charges and commissions related to the conversion of shares shall be given in the sales documents.

The number of shares issued upon conversion of shares from one Class into another Class shall be computed by reference to the respective net asset value of the two Classes of shares, calculated on the common Valuation Day (as defined hereafter) on which the conversion request is accepted, or on such other day as the Board may determine. If there is no common Valuation Day, the conversion shall be made on the basis of the net asset value calculated on the next following Valuation Day for each of the two Classes concerned or on such other days as the Board may reasonably determine.

If as a result of any request for conversion the value of the shares held by any shareholder in any Class of shares would fall below any minimum subscription amount specified in the sales documents, the Board may decide not to accept the conversion request. If as a result of a conversion, the value of a shareholder's holding in the original Class would become less than the relevant minimum subscription amount specified in the sales document, the Board may decide that this request be treated as a request for conversion of the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class.

The shares which have been converted into shares of another Class shall be cancelled.

### **Art. 10. Restrictions on Ownership of Shares**

The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or any Sub-Fund or Class; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, tax or fiscal consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (including but without limitation tax laws).

Specifically but without limitation, the Board may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. person, as defined in this Article, and for such purposes the Board may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a U.S. person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person; and

C. - decline to accept the vote of any U.S. person at any meeting of shareholders of the Company; and

D. - where it appears to the Board that any U.S. person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, his name shall be removed from the register of shareholders.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant Class as at the Valuation Date specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice as determined in accordance with Article 8, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the relevant Class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in these Articles, «United States» or «U.S.» means the United States of America (including the States and the District of Columbia). The definition of «U.S. person» is as set forth in the Company's prospectus from time to time.

In addition to the foregoing, the Board may restrict the issue and transfer of shares of a Sub-Fund or a Class to institutional investors within the meaning of Article 129 of Luxembourg law of 20th March, 2002 regarding collective investment undertakings, («Institutional Investor(s)'). The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a Sub-Fund or Class reserved for Institutional Investors until such time as the Company has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a Sub-Fund or Class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Board will convert the relevant shares into shares of a Sub-Fund or Class which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a Sub-Fund or Class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Board will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares of a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a Sub-Fund or Class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders of the relevant Sub-Fund or Class and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

### **Art. 11. Calculation of Net Asset Value per Share**

The net asset value per share of each Class of shares shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund or Class and shall be determined as of each Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each Class, being the value of the portion of assets attributable to such Class less the portion of liabilities attributable to such Class, calculated at such time as the Board (in consultation with the investment manager (as defined herein)) shall have set for such purpose, by the total number of shares in the relevant Class then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine. The net asset value per share of each Class as at each Valuation Day, as described in Article 13, will be calculated and available not later than 20 Business Days in Luxembourg after the relevant Valuation Day. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant Class are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include (without limitation):

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares (including units or shares in undertakings for collective investment), stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions received by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 6) the liquidation value of all forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;
- 7) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off; and
- 8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- a) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable (including any rebates on fees and expenses payable by any collective investment undertaking and/or a separate account, in which the Company may invest (hereafter the «Underlying Fund»), prepaid expenses, cash dividends declared and interest accrued, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless, however, the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof shall be determined after making such discount as the Board may consider appropriate to reflect the true value thereof;
- (b) the value of securities which are quoted, traded or dealt in on any stock exchange shall be based on the latest available price or, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities, and each security traded on any other regulated market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities;
- (c) for non-quoted securities or securities not traded or dealt in on any stock exchange or other regulated market (including non-quoted securities of closed-ended Underlying Funds), as well as quoted or non-quoted securities on such other market for which no valuation price is available, or securities for which the quoted prices are, in the opinion of the Board, not representative of the fair market value, the value thereof shall be determined prudently and in good faith by the Board on the basis of foreseeable sales prices;
- (d) securities issued by any open-ended Underlying Funds shall be valued at their last available price or net asset value, as reported or provided by the Underlying Fund, the Submanagers or their agents;
- (e) liquid assets and money market instruments may be valued at nominal value plus any accrued interest or on an amortised cost basis; and
- (f) all other securities and assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board.

The Board is authorised to apply other valuation principles for the assets of the Company and/or any Sub-Fund or Class if the aforesaid valuation methods appear impossible to apply in the circumstances or inappropriate for the asset concerned.

The value of assets denominated in a currency other than the reference currency of a Sub-Fund shall be determined by taking into account the rate of exchange prevailing at the time of the determination of the net asset value.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation):

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation and launching expenses, fees payable to its investment manager, investment adviser (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent (if any), any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration (if any) of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising (to the extent such advertising costs are permitted to be charged to a Sub-Fund pursuant to applicable regulations in the jurisdictions where such Sub-Fund is distributed) and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III. The Company will establish a separate pool of assets and liabilities in respect of each Sub-Fund and the assets and liabilities shall be allocated in the following manner:

(a) if a Sub-Fund issues shares of two or more Classes, the assets attributable to such Classes shall be invested in common pursuant to the specific investment objective, policy and restrictions of the Sub-Fund concerned;

(b) within any Sub-Fund, the Board may determine to issue Classes subject to different terms and conditions, including, without limitation, Classes subject to (i) a specific distribution policy entitling the holders thereof to dividends or no distributions, (ii) specific subscription and redemption charges, (iii) a specific fee structure and/or (iv) other distinct features;

(c) the net proceeds from the issue of shares of a Class are to be applied in the books of the Company to that Class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto are applied to such Class of shares subject to the provisions set forth below;

(d) where any income or asset is derived from another asset, such income or asset is applied in the books of the Company to the same Sub-Fund or Class as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value is applied to the relevant Sub-Fund or Class;

where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or Class or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund or Class, such liability is allocated to the relevant Sub-Fund or Class;

if any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund or Class, such asset or liability will be allocated to all the Sub-Funds or Classes pro rata to their respective net asset values, or in such other manner as the Board, acting in good faith, may decide; and

(g) upon the payment of distributions to the holders of any Class of shares, the net asset value of such Class shall be reduced by the amount of such distributions.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If there has been created within the same Sub-Fund one or more Classes, the allocation rules set forth above shall apply, as appropriate, to such Classes.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issuance as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

#### **Art. 12. Pooling**

The Board may authorise investment and management of all or any part of the portfolio of assets established for two or more Sub-Funds on a pooled basis, or of all or any part of the portfolio of assets of the Company on a co-managed or cloned basis with assets belonging to other Luxembourg or foreign collective investment schemes, all subject to appropriate disclosure and compliance with applicable regulations.

#### **Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issuance, Redemption and Conversion of Shares**

With respect to each Class, the net asset value per share and the price for the issuance, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The determination of the net asset value per share of one or more Classes may be suspended during:

(a) any period when any of the principal markets or stock exchanges on which a substantial portion of the direct or indirect investments of the Sub-Fund concerned is quoted or dealt in, is closed other than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

(b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposal or valuation of the assets of the Sub-Fund concerned would, in the opinion of the Board, be impracticable; or

(c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of the assets of the Sub-Fund concerned or the current prices or values on any market or stock exchange; or

(d) any period during which the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of any Class shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of any Class shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange; or

(e) when for any other reason the value of any investment owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained or estimated; or

(f) when the Company has knowledge that the valuation of certain of its investments which it previously received to calculate the net asset value per share of any Class was incorrect in any material respect which, in the opinion of the Board, justifies the recalculation of such net asset value (provided, however, that in no circumstances will the Board be bound to revise or recalculate a previously calculated net asset value on the basis of which subscriptions, conversions or redemptions may have been effected); or

(g) any other circumstance or circumstances where a failure to do so might result in the Company or its shareholders incurring any liability to taxation or suffering other pecuniary disadvantages or other detriment which the Company or its shareholders might not otherwise have suffered; or

(h) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving to wind-up the Company.

The Board has the power to suspend the issuance, redemption and conversion of shares in one or more Classes for any period during which the determination of the net asset value per share of the Sub-Fund(s) concerned is suspended by virtue of the powers described above.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, redemption or conversion of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended. In addition, during such period as a Sub-Fund is authorised by the Securities and Futures Commission of Hong Kong (the «SFC»), notice of such suspension in respect of such Sub-Fund will be given immediately to the SFC and published in the South China Morning Post and the Hong Kong Economic Times (or such other Hong Kong media determined by the Board from time to time). In the event of a continuing suspension, a notice will be published at least once a month in such Hong Kong media publications.

Such suspension as to any Class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issuance, redemption and conversion of shares of any other Class of shares.

Any request for subscription or conversion shall be irrevocable and may not be withdrawn by any shareholder in any circumstances, except in the event of a suspension of the determination of the net asset value of the relevant Sub-Fund or Class. In the event of a suspension, the Company will process the subscription and conversion requests on the first applicable Valuation Day following the end of the period of suspension.

### **Title III. Administration and Supervision**

#### **Art. 14. Directors**

The Company shall be managed by a Board of Directors (in these Articles of Incorporation, «Board») composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term expiring at the next general ordinary meeting of shareholders where their successors are appointed or where they are reappointed for a further term of one year. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders upon proposal made by the Board; the latter shall further determine the number of directors and their remuneration.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by ordinary resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

#### **Art. 15. Board Meetings**

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. Board meetings may not be held in the United Kingdom.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the Board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles of Incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communication equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the Board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. All documents shall constitute evidence that such decision has been taken.

#### **Art. 16. Powers of the Board**

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 20.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board.

#### **Art. 17. Corporate Signature**

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the signature of any two directors acting jointly or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

#### **Art. 18. Delegation of Power**

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board, who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

#### **Art. 19. Investment Management and Investment Advice**

The Company shall enter into an investment management agreement with an investment manager, who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 20 and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the investment manager in relation to any Sub-Fund one or more investment advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

The Board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

#### **Art. 20. Investment Policies and Restrictions**

The Board has the power to determine the investment policies and strategies of the Company, based upon the principle of risk spreading, and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with applicable laws and regulations.

**Art. 21. Indemnification of Directors**

The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 22. Conflicts of Interest**

The investment manager and any agent appointed by the Company may from time to time act as investment manager or adviser, or agent for, or be otherwise involved in, other funds or collective investment schemes which have similar investment objectives to those of the Company or any Sub-Fund. It is therefore possible that any of them may, in the course of their business, have potential or actual conflicts of interest with the Company or any Sub-Fund. In such event, each will at all times have regard to its obligations under any agreements to which it is a party or by which it is bound in relation to the Company or any Sub-Fund. In particular, but without limitation to its obligations to act in the best interests of the shareholders when undertaking any dealings or investments where conflicts of interest may arise, each will use their best efforts to ensure that such conflicts are resolved fairly.

There is no prohibition on the Company entering into any transactions with the investment manager, any agent appointed by the Company or with any of their affiliates, provided that such transactions are carried out as if effected on normal commercial terms negotiated at arm's length, on terms no less favourable to the Company than could reasonably have been obtained had such transactions been effected with an independent party and in compliance with applicable laws.

**Art. 23. Auditors**

The accounting date related to the annual report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment.

**Title IV. General meetings - Accounting year - Distributions****Art. 24. General Meetings of Shareholders of the Company**

I. The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the Class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board. It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company, on the third Tuesday in the month of October at 11.00 a.m. (Luxembourg time) and for the first time in 2004.

If such day is a legal or bank holiday in Luxembourg, the annual meeting shall be held on the following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda, time and place of the meeting, the applicable quorum and the majority requirements, sent (subject as otherwise provided below) at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. During such period as a Sub-Fund remains authorised by the SFC, notice of meetings in relation to such Sub-Fund shall be despatched to shareholders at least fifteen days prior to such meeting. The giving of such notice to shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

Such notice shall in addition be published, if provided by Luxembourg law in the Mémorial, and in such other newspapers as the Board shall determine.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each whole share of whatever Class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented. Such resolutions shall be referred to as «ordinary resolutions». Subject as otherwise provided in these Articles or required by law, there shall be no quorum requirements for the passing of an ordinary resolution.

Certain resolutions of the general meeting as provided herein shall require to be passed by a three-quarters majority vote of the shareholders present or represented. Such resolutions shall be referred to as «special resolutions».

II. During such period as the Company remains authorised by the SFC a special resolution of shareholders at a general meeting shall be required in the following circumstances:

- (1) to amend these articles of incorporation;

(2) to increase the maximum rate of fees payable to the Investment Manager, Custodian and Administrator;

(3) to impose any type of fee not otherwise authorised to be paid by the Company pursuant to these Articles of Incorporation.

During such period as the Company remains authorised by the SFC at any general meeting at which an ordinary resolution is to be considered, shareholders present in person or by proxy registered as holding 10 per cent of the shares for the time being in issue shall constitute a quorum. The quorum for passing a special resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 25 per cent of the shares in issue provided however the quorum required for passing a resolution to amend these Articles (including, for the avoidance of doubt, when required for the purpose of imposing any type of fee not otherwise authorised to be paid by the Company pursuant to these Articles) or to dissolve the Company shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue. No business shall be transacted at any meeting unless the requisite quorum is present at the commencement of business.

If the quorum of 50 per cent of the shares in issue required for an amendment to these Articles or (when appropriate) for a dissolution of the Company is not met, a second meeting may be convened by means of notices published twice, at fifteen days interval at least and fifteen days before the meeting, in the *Mémorial* and in two Luxembourg newspapers. In addition, during such period as the Company remains authorised by the SFC, notice of an adjourned meeting of Shareholders shall also be given in the same manner as for the original meeting. Such convening notices shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of capital represented.

In relation to meetings other than for the purpose of amending these Articles, during such period as the Company remains authorised by the SFC, if within half an hour from the time appointed for the meeting a quorum is not present, the meeting shall stand adjourned to such day and time not being less than fifteen days thereafter and to such place as may be appointed by the chairman of the meeting; and at such adjourned meeting the shareholders (whatever the number of shares held by them) present in person or by proxy shall be a quorum. Notice of any adjourned meeting of shareholders shall be given in the same manner as for an original meeting and such notice shall state that the shareholders present at the adjourned meeting, whatever their number and the number of shares held by them, will form a quorum.

Neither the directors of the Company nor the investment manager, investment adviser, custodian nor any connected persons shall in relation to any shares beneficially owned by them be entitled to vote at, or be counted in a quorum of, any meeting of shareholders in respect of which such director, investment manager, investment adviser, custodian or (as the case may be) such connected person has a material interest in the business transacted or to be transacted at such meeting.

#### **Art. 25. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund**

The shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

The provisions of Article 24 shall apply to such general meetings.

Each whole share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who need not be a shareholder and may be a director of the Company.

Any resolution of the general meeting of shareholders of the Company, affecting the rights of the holders of shares of any Sub-Fund or Class vis-à-vis the rights of the holders of shares of any other Sub-Fund or Class or Classes, shall be subject to a resolution both of all the shareholders of the Company and of the shareholders of such Sub-Fund or Class or Classes in compliance with Article 68 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

#### **Art. 26. Merger or Liquidation of Sub-Funds**

In the event that for any reason the value of the assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if in the reasonable opinion of the Board, a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of the Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalisation, the Board may decide to compulsorily redeem all the shares issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect.

The Company shall serve a written notice to the holders of the relevant shares prior to the effective date of the compulsory redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of the redemption operations. Shareholders shall be notified in writing. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) prior to the effective date of the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph upon proposal from the Board, a general meeting of shareholders of any Sub-Fund may, subject as provided below, upon the passing of an ordinary resolution, redeem all the shares of such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realisation prices of investments and realisation expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. Where implementation of a proposal to redeem all of the shares of one or more Sub-Funds would result in the liquidation of the Company, such proposal may only be implemented upon the passing of a special resolution of shareholders of the Company provided that the quorum for passing such a resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited in escrow with the Luxembourg Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the circumstances provided in the first paragraph of this Article, the Board may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organised under the Law of 20th December, 2002 on collective investment undertakings or of the Law of 19 July 1991 on collective investment undertakings the securities of which are not intended to be placed with the public or to another class within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the Sub-Fund concerned as shares of another Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be notified in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and, in addition, the notification will contain information in relation to the new Sub-Fund or Luxembourg undertaking for collective investment), one month (or in relation to a Sub-Fund authorised by the SFC, such longer period as the SFC may from time to time require) before the date on which the amalgamation becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge (except for any contingent sales charge), during such period.

Notwithstanding the powers conferred to the Board by the preceding paragraph, a contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon at a general meeting of the shareholders of the contributing Sub-Fund at which an ordinary resolution is passed.

A contribution of the assets and liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment or to another class within such other undertaking for collective investment to be decided by a general meeting of shareholders shall require an ordinary resolution of the shareholders of the contributing Sub-Fund provided that where such contribution would result in the liquidation of the Company such proposal requires to be passed by a special resolution of shareholders of the Company provided that the quorum for passing such a resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue. When such amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, the resolutions shall be binding only on the shareholders of the contributing Sub-Fund who have voted in favour of such merger.

#### **Art. 27. Accounting Year**

The accounting year of the Company shall begin at the first day of July in each year and shall terminate on the last day of June in the next year, except for the first accounting year which will begin on the day of the incorporation of the Company and end on June 30, 2004.

#### **Art. 28. Distributions**

The general meeting of shareholders of the Class or Classes issued in respect of any Sub-Fund shall upon the passing of an ordinary resolution, upon proposal from the Board and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare, distributions.

For any Class entitled to distributions, the Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Dividends will be credited to shareholders by bank transfer or paid by issuing a dividend cheque.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the Sub-Fund that comprises the relevant Class or Classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

### **Title V. Final provisions**

#### **Art. 29. Custodian**

If and as required by law, the Company shall enter into a custody agreement. The custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment.

If the custodian desires to withdraw, the Board shall use its best efforts to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such withdrawal. The Board may terminate the appointment of the custodian but shall not remove the custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

#### **Art. 30. Dissolution of the Company**

Subject as otherwise provided below, the Company may at any time be dissolved by a special resolution of the general meeting of shareholders provided that the quorum for passing such a resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital determined by Luxembourg law, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The dissolution of the Company in such circumstances shall be decided by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital determined by Luxembourg law; the dissolution of the Company

in such circumstances shall be decided by shareholders holding one-fourth of the votes of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

#### **Art. 31. Liquidation**

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

#### **Art. 32. Amendments to the Articles of Incorporation**

These Articles of Incorporation may be amended by a special resolution passed at a general meeting of shareholders provided that the quorum for passing such a resolution shall be shareholders present in person or by proxy registered as holding not less than 50 per cent of the shares in issue.

#### **Art. 33. Transactions with Connected Persons**

During such period as the Company is authorised by the SFC, the following provisions shall apply:

Cash forming part of the property of the Company may be placed as deposits with the Custodian, Investment Manager, the investment adviser (if any) or with any connected person of these companies (being an institution licensed to accept deposits in accordance with Luxembourg requirements) so long as that institution pays interest thereon at no lower rate than is, in accordance with normal banking practice, the commercial rate for deposits of the size of the deposit in question negotiated at arm's length.

Money can be borrowed from the Custodian, Investment Manager, the investment adviser (if any) or any of their connected persons (being a bank) so long as that bank charges interest at no higher rate, and any fee for arranging or terminating the loan is of no greater amount than is in accordance with normal banking practice, the commercial rate for a loan of the size and nature of the loan in question negotiated at arm's length.

Any transactions between the Company and the Investment Manager, the investment adviser (if any), Directors of the Fund or any of their connected persons as principal may only be made with the prior written consent of the Custodian.

All transactions carried out by or on behalf of the Company must be at arm's length and executed on the best available terms. Transactions with brokers or dealers connected to the Investment Manager, investment adviser (if any) or Directors of the Company may not account for more than 50% of the Company's transactions in value in any one financial year of the Fund.

#### **Art. 34. Statement**

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

#### **Art. 35. Applicable Law**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of 10 August 1915 on commercial companies and the Law of 20th December, 2002 on undertakings for collective investment, as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Subscription and payment*

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Number of shares
TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, prenamed . . . . .	35,900.- USD	359
Mr Paul Leonard de Quant, prenamed . . . . .	100.- USD	1
	<hr/>	
	36,000.- USD	360

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately four thousand nine hundred and fifty euro.

#### *Statements*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

#### *General meeting of shareholders*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

#### *First resolution*

The following persons are appointed directors:

1) Mr David Webster, Group Finance Director, TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, Royal Liver Building, Pier Head, L3 1NY Liverpool, United Kingdom;

2) Mr Paul de Quant, Managing Director, TILNEY ASSET MANAGEMENT MONACO, residing at 768, Chemin de la Veryiere, 06560 Valbonne, France;

3) Mr Alain Guérard, Director of Sales, BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

#### *Second resolution*

The following have been appointed auditor:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen (R.C.S. Luxembourg, section B number 67.895).

#### *Third resolution*

The registered office of the Corporation is fixed at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by its name, surname, civil status and residence, said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-cinq juin.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1) TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, ayant son siège social au 25, Royal Liver Building, Pier Head, Liverpool L3 1NY, Royaume-Uni,

représenté par Monsieur Jean-Pierre Mernier, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 25 juin 2003.

2) Monsieur Paul Leonard de Quant, demeurant au 768, Chemin de la Veryiere, 06560 Valbonne, France, représenté par Monsieur Jean-Pierre Mernier, prénommé, suivant une procuration datée du 24 juin 2003.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités en vertu desquelles il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées forment entre elles:

#### **Titre I<sup>er</sup>. Dénomination - Siège social - Durée - Objet**

##### **Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination**

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de OPAL (ci-après la «Société»).

##### **Art. 2. Siège Social**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg, par résolution du conseil d'administration.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, filiales ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle restera luxembourgeoise, nonobstant ce transfert provisoire.

##### **Art. 3. Durée**

La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution spéciale des actionnaires, à condition qu'une telle résolution soit adoptée par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant au moins 50% des actions émises.

##### **Art. 4. Objet**

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en actions ou parts d'organismes de placement collectif, en valeurs de tous types et tous autres avoirs permis avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

## **Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire**

### **Art. 5. Capital Social - Sous-Fonds - Catégories d'Actions**

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, établis conformément à l'article 11 ci-dessous. Le capital minimum à tout moment au moins égal au capital minimum prévu par la loi luxembourgeoise. Le capital initial est de trente-six mille dollars US (36.000,- USD) représenté par trois cent soixante (360) actions entièrement libérées, sans mention de valeur. Le capital minimum de la Société tel que prescrit par la loi luxembourgeoise doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

La Société sera une société d'investissement à compartiments multiples au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif. Le conseil d'administration peut, à tout instant, s'il le juge approprié, décider de créer un ou plusieurs compartiments ou sous-fonds (chacun de ces compartiments ou sous-fonds étant dénommé ci-après «Sous-Fonds»). Les actions émises dans un Sous-Fonds conformément à l'Article 7 peuvent, suivant la décision du conseil d'administration, appartenir à une ou plusieurs Catégories différentes (chacune de ces Catégories étant dénommée ci-après «Catégorie»), les caractéristiques et conditions générales desquels seront établis par le conseil d'administration. Les produits d'émission d'actions de toute Catégorie seront investis conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le Sous-Fonds qui comprend la Catégorie respective, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration. La Société constitue une entité juridique unique, mais les actions de chaque Sous-Fonds seront investies au bénéfice exclusif des actionnaires du Sous-Fonds concerné et les avoirs d'un Sous-Fonds spécifique sont uniquement destinés aux obligations et engagements de ce Sous-Fonds. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque Catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en dollars US, convertis en dollars US, et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les Catégories d'actions.

### **Art. 6. Forme des Actions**

(1) Les actions de chaque Sous-Fonds seront émises sous forme nominative uniquement.

(2) Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'action, sa résidence ou son domicile élu tel que communiqué à la Société, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces fractions d'actions.

L'inscription du nom de l'actionnaire dans le registre des actionnaires établit son droit de propriété sur les actions. La Société peut émettre des confirmations relatives à la qualité d'actionnaires en délivrant des certificats d'actions ou par tout autre moyen.

(3) Le transfert d'actions se fera par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires, pareille inscription devant être signée par un ou plusieurs administrateurs de la Société ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisée(s) à cet effet par le conseil d'administration.

(4) Tout actionnaire ayant le droit de souscrire des actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les informations et communications pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention peut en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être établie au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite par la Société de temps en temps, jusqu'à ce que qu'une autre adresse soit fournie à la Société par un actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée de temps en temps par celle-ci.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action/les actions devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action/les actions à l'égard de la Société. Le défaut d'un tel mandataire implique la suspension de tous les droits attachés à cette/ces action(s).

(6) Les actions nominatives peuvent être émises en fractions jusqu'à un nombre maximum de décimales tel que déterminé de temps à autre par le conseil d'administration. Ces fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la Catégorie d'actions concernée.

### **Art. 7. Emission des Actions**

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans un Sous-Fonds; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions d'un Sous-Fonds seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre fréquence prévue dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut encore, sans notice préalable aux actionnaires et s'il estime que cela est dans l'intérêt du Sous-Fonds concerné et des actionnaires existants, interrompre temporairement ou suspendre définitivement l'émission d'actions d'un Sous-Fonds donné.

Lorsque la Société offre des actions en souscription après la période initiale de souscription, le prix par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée conformément à l'article 11 ci-dessous, au Jour d'Evaluation (tel que défini dans l'article 13 ci-dessous) conformément à la politique déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix sera majoré en fonction d'un pourcentage estimé des coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente

applicables, tels qu'approuvés de temps à autres par le conseil d'administration. Le prix d'achat des actions souscrites sera payable dans la limite de temps déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et qui n'excédera pas cinq jours ouvrables après le Jour d'Evaluation applicable.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, gestionnaire, fondé de pouvoir ou tout autre mandataire dûment autorisé à cette fin la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et à délivrer lesdites actions.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs ou autres avoirs qui peuvent être acquis par le Sous-Fonds concerné conformément à sa politique et aux restrictions d'investissement, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société.

#### **Art. 8. Rachat des Actions**

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Sous réserve de se conformer aux réglementations applicables dans les juridictions concernées dans lesquelles les actions sont offertes, le conseil d'administration peut décider, à l'égard de tout Sous-Fonds, qu'aucune demande de rachat d'un actionnaire ne sera acceptée sauf si chaque action, à laquelle cette demande à trait a été détenue pendant une période minimale de 360 jours avant le Jour d'Evaluation applicable (ou une période moins longue, si le conseil d'administration le décide). Toute période minimale de détention sera prévue dans le prospectus de la Société.

Le conseil d'administration peut décider qu'à l'égard de chaque Sous-Fonds, que sera appliquée une commission de rachat pouvant s'élever à 1% de la valeur nette d'inventaire des actions à racheter.

Le prix de rachat sera payable avant le dernier jour du mois qui suit le Jour d'Evaluation, pourvu que les documents de rachat aient été reçus par la Société, nonobstant les dispositions de l'article 13.

Si la valeur d'une participation d'un actionnaire, que celui-ci a demandé de racheter est, au Jour d'Evaluation applicable, inférieure au montant en USD ou Euro fixé, l'actionnaire pourra être considéré comme ayant demandé le rachat de l'ensemble de ses actions. Toute demande de rachat est irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaire dans aucune circonstance, excepté en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e) ou lorsque le conseil d'administration décide souverainement d'accepter un retrait de la demande de rachat pour autant que le principe d'égalité des actionnaires soit respecté. En cas de suspension, la Société rachètera les actions concernées au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée, déterminée au Jour d'Evaluation, diminuée des frais et commissions (s'il y a lieu) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Dans des circonstances exceptionnelles, le conseil d'administration peut demander aux actionnaires d'accepter le rachat en nature (c'est-à-dire recevoir un portefeuille d'investissements de la Catégorie d'une valeur équivalente au paiement en espèces du rachat). Dans ce cas, l'actionnaire aura le droit de demander le paiement dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné. Le rachat en nature, s'il est accepté par l'actionnaire, sera effectué en accord avec les conditions prévues par la loi luxembourgeoise, en particulier en accord avec l'obligation de délivrer un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Le conseil d'administration s'assurera que le rachat en nature ne cause pas préjudice aux actionnaires restants.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet que la valeur des actions détenues par un actionnaire tomberait en-dessous du montant minimum de participation déterminé dans les documents de vente, le conseil d'administration peut décider que l'actionnaire demandant le rachat serait considéré avoir demandé la conversion du reste de ses actions en actions d'une Catégorie du même Sous-Fonds avec un montant minimum de participation inférieur, et, si l'actionnaire demandant le rachat détenait des actions d'une Catégorie avec le montant minimum de participation le plus bas, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions. Le conseil d'administration peut, à chaque instant, effectuer un rachat forcé des actions des actionnaires des actions au nombre inférieur à un certain niveau tel que déterminé par le conseil d'administration. Dans un tel cas, l'actionnaire recevra un avis préalable un mois en avance afin de lui donner la possibilité d'augmenter le nombre d'actions détenues.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article excèdent dix pourcent du nombre total d'actions en circulation de toute Catégorie, le conseil d'administration peut décider qu'une partie ou la totalité de ces demandes de rachat sera reportée au pro rata, de façon à ce que la limite des 10 pourcent ne soit pas dépassée. Ces demandes de rachat seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement, tout en respectant la limite des dix pourcent.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

#### **Art. 9. Conversion des Actions**

Le conseil d'administration peut discrétionnairement permettre aux actionnaires de convertir leurs actions d'une Catégorie d'un Sous-Fonds en des actions d'une autre Catégorie du même ou d'un autre Sous-Fonds en respectant les conditions telles qu'elles peuvent être déterminées par le conseil d'administration, plus particulièrement celles relatives à la fréquence, aux conditions générales des conversions le tout sujet aux paiements des frais et commissions tels qu'ils peuvent également être déterminés par le conseil d'administration. Dans ce cas, les détails de la fréquence, des conditions générales et des frais et commissions reliés à la conversion des actions seront fournis dans les documents de vente.

Le nombre d'actions émis suite à une conversion d'actions d'une Catégorie dans une autre Catégorie sera calculé en se référant à la valeur nette respective des deux Catégories d'actions, calculée au Jour d'Evaluation commun (tel que défini ci-après) à laquelle la demande de conversion a été acceptée ou à tout autre jour tel que déterminé par le conseil

d'administration. S'il n'y a pas de Jour d'Evaluation commun, la conversion sera faite sur la base de la valeur nette calculée au Jour d'Evaluation suivant pour chacune des deux Catégories concernées ou tout autre jour, tel que déterminé raisonnablement par le conseil d'administration.

Si suite à une demande de conversion la valeur des actions détenues par un actionnaire dans une Catégorie d'actions déterminée venait à tomber en-dessous du montant minimum de souscription spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration pourrait décider de ne pas accepter la demande de conversion. Si suite à une conversion, la valeur de la participation d'un actionnaire dans la Catégorie originale venait à tomber en-dessous du montant minimum de souscription concerné spécifié dans les documents de vente, le conseil d'administration pourrait décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion pour le solde total des actions relevant de cette Catégorie et détenues par l'actionnaire.

Les actions qui ont été converties en des actions d'une autre Catégorie seront annulées.

#### **Art. 10. Restrictions à la Propriété des Actions**

Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession des actions de la Société par toute personne, firme ou Société, si, de l'avis du conseil d'administration, une telle possession pouvait s'avérer préjudiciable pour la Société, un Sous-Fonds ou une Catégorie quelconque; si elle était de nature à entraîner des conséquences légales ou réglementaires négatives, soit au Luxembourg, soit à l'étranger, ou si elle devait avoir pour conséquence de soumettre la Société à une loi autre que la loi luxembourgeoise (y compris, mais sans limitation, les lois fiscales).

Le conseil d'administration pourra notamment, mais non limitativement, restreindre la propriété de ses actions de la Société par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique tels que définis dans cet Article, et à cet effet, le conseil d'administration:

A. - pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou la détention de ces actions à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

B. - pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

C. - pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; et

D. - dans l'hypothèse où il apparaît au conseil d'administration qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, seul ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celui-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à cette obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (appelé ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue par la Société ou à celle inscrite dans les livres de la Société.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre des actionnaires.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la Catégorie concernée au Jour d'Evaluation déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat, ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus et déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué dans la devise déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Catégorie concernée; pour le paiement par la Société à l'ancien propriétaire, le prix sera déposé auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat) après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Sous-Fonds comprenant le ou les Catégorie(s) d'actions concernée(s). Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice des pouvoirs conférés au présent article par la Société ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Les termes «Etats-Unis» ou «U.S.» tels qu'utilisés dans les présents statuts signifient les Etats-Unis d'Amérique (comprenant les Etats et le District de Columbia). La définition d'une «personne U.S.» est celle prévue dans le prospectus de la Société.

Outre ce qui précède, le conseil d'administration peut restreindre l'émission et le transfert des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'article 129 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (les «Investisseurs Institutionnels»). Le conseil

d'administration peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels jusqu'au moment où la Société a reçu une preuve suffisante que celui, qui a demandé la souscription, peut être qualifié comme Investisseur Institutionnel. S'il apparaît à n'importe quel moment qu'un détenteur d'actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels n'est pas un Investisseur Institutionnel, le conseil d'administration convertira les actions en question dans des actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (sous condition qu'il existe un tel Sous-Fonds ou une telle Catégorie avec des caractéristiques similaires) ou rachètera obligatoirement les actions concernées en appliquant les différentes dispositions décrites ci-avant dans cet article. Le conseil d'administration refusera de donner effet à tout transfert d'actions et, par conséquent, refusera que tout transfert d'actions soit inscrit dans le registre des actionnaires si un tel transfert a pour conséquence que les actions d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels seraient, de par ce transfert, détenues par une personne n'ayant pas la qualité d'Investisseur Institutionnel.

En plus de toute responsabilité prévue par la loi applicable, chaque actionnaires qui n'est pas qualifié comme Investisseur Institutionnel, et qui détient des actions dans un Sous-Fonds ou une Catégorie réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir irresponsable et indemniser la Société, le conseil d'administration, les autres actionnaires du Sous-Fonds et de la Catégorie concerné(e) et les agents de la Société pour tous dégâts, pertes et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, dans les circonstances où l'actionnaire concerné a fourni une documentation trompeuse ou incorrecte ou a fait des représentations trompeuses ou incorrectes pour établir injustement son statut d'Investisseur Institutionnel ou a manqué de notifier à la Société de la perte de ce statut.

#### **Art. 11. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions**

La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Sous-Fonds ou de la Catégorie concernée et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque Catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs de cette Catégorie moins la portion des engagements attribuables à cette Catégorie d'actions au moment prévu par le conseil d'administration (après avoir entendu le Gestionnaire en Investissements (tel que défini ci-après)), par le nombre total d'actions de cette Catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les Règles d'Evaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. La valeur nette d'inventaire par action de chaque Catégorie à chaque Jour d'Evaluation, telle que décrite à l'article 13, sera calculée et disponible au plus tard vingt jours ouvrables au Luxembourg après le Jour d'Evaluation concerné. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la Catégorie d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans le souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes Catégories d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres vendus mais pas encore livrés);
- 3) tous les obligations, titres à terme, certificats de dépôt, parts, actions (en ce compris les actions ou parts d'organismes de placement collectif), obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société ou ont été contractés pour elle (étant entendu que la Société pourra faire des ajustements d'une manière qui n'est pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs produisant des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et toutes les options d'achat et de vente que la Société a conclus;
- 7) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les coûts d'émission ou de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des acomptes à recevoir (comportant les remboursements sur honoraires et dépenses payables par tout organisme de placement collectif et/ou un compte séparé, dans lequel la Société peut investir (le «Fonds Sous-Jacent»), des dépenses payées d'avance, des dividendes en liquidités annoncés et intérêts venus à échéance, mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs sauf s'il s'avère improbable que cette valeur pourra être payée ou reçue en entier, dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant le montant que le conseil d'administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

(b) La valeur des titres qui sont cotés, négociés ou vendus sur une bourse quelconque sera déterminée en prenant en considération le dernier prix disponible ou, si cela s'avérait approprié, le prix moyen à la bourse qui constitue nor-

malement le marché principal de ces titres et chaque titre négocié sur un autre marché réglementé sera évalué d'une manière aussi similaire que possible à celle utilisée pour les titres cotés.

(c) Pour les titres non-cotés et les titres non-négoiés ou vendus sur une bourse ou un autre marché réglementé (comprenant les titres non-cotés de Fonds Sous-Jacents fermés), aussi bien que pour les titres cotés ou non-cotés sur un autre marché pour lesquels aucun prix n'est disponible, ou des titres pour lesquels les prix cotés sont, de l'opinion du conseil d'administration, pas représentatifs de la valeur du marché réelle, la valeur sera déterminée prudemment et de bonne foi par les administrateurs sur la base des prix de vente prévisibles.

(d) Les titres émis par des Fonds Sous-Jacents de type ouvert seront évalués à leur dernier prix ou valeur nette d'inventaire disponible, telle que communiqué ou fourni par les Fonds Sous-Jacents, les Sous-Managers ou leurs agents.

(e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaire seront évalués à leur valeur nominale plus des intérêts échus ou sur base des coûts amortis.

(f) Tous les autres titres et avoirs sont évalués à leur valeur de marché réelle, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à recourir à d'autres principes d'évaluation pour les avoirs de la Société et/ou de tout Sous-Fonds ou Catégorie si les méthodes d'évaluation prémentionnées apparaissent impossibles à être appliquées dans les circonstances ou inappropriées pour l'avoir concerné.

La valeur des avoirs dénommés dans une devise autre que la devise de référence d'un Sous-Fonds sera déterminée en tenant compte du taux de change prévalant au moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire.

II. Les engagements de la Société comprendront (énumération non limitative):

- 1) tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
- 2) tout intérêt échu de prêts de la Société (y compris tous les frais accumulés pour s'engager dans ces prêts);
- 3) toutes les dépenses en cours ou à payer (y compris les dépenses administratives, les commissions de gestion, les commissions de rendement, commissions du dépositaire et des agents);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés;

5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision appropriée pour faire face à toute autre responsabilité éventuelle de la Société;

6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit; conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution et de lancement, les commissions payables aux gestionnaires ou conseillers en investissement (s'il en existe), les frais et commissions payables aux réviseurs et comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliaire, administratif, du registre et de transfert, aux agents de bourse (s'il en existe), à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération (s'il en existe) des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution (dans la mesure où de tels coûts de publicité peuvent être supportés par un Sous-Fonds conformément aux réglementations applicables dans les juridictions où un tel Sous-Fonds est distribué) des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour les actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. La Société établira une masse d'avoirs et de dettes séparée pour chaque Sous-Fonds et les avoirs et dettes seront alloués de la manière suivante:

a) Si un Sous-Fonds émet des actions de deux ou plusieurs Catégories, les avoirs attribuables à ces Catégories seront investis en commun suivant l'objectif, la politique et les restrictions d'investissement spécifique du Sous-Fonds concerné;

b) Dans le cadre d'un Sous-Fonds, le conseil d'administration peut décider d'émettre des Catégories soumises à des termes et conditions différents comprenant, sans limitation, des Catégories soumises à (i) une politique de distribution spécifique procurant à ses détenteurs des dividendes ou non (ii) des charges de souscription et de rachat spécifiques (iii) une structure d'honoraires spécifique et/ou (iv) d'autres caractéristiques distinctes;

c) Les produits nets résultant de l'émission des actions relevant d'une catégorie seront attribués dans les livres de la Société, à cette Catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce ou ces Sous-Fonds seront attribués à la Catégorie d'actions correspondante, conformément aux dispositions ci-dessous;

d) Lorsqu'un revenu ou avoir découle d'un autre avoir, ce revenu ou avoir sera attribué dans les livres de la Société, au même Sous-Fonds ou à la même Catégorie auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Sous-Fonds correspondant ou à la Catégorie correspondante;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Sous-Fonds déterminé ou d'une Catégorie déterminée ou à une opération effectuée en rapport avec l'avoir d'un Sous-Fonds particulier ou d'une Catégorie particulière, cet engagement sera attribué à ce Sous-Fonds ou cette Catégorie;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Sous-Fonds déterminé ou à une Catégorie déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Sous-Fonds ou Catégories, en proportion de leurs valeurs nettes d'inventaire respectives ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec bonne foi; et

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une Catégorie, la valeur nette de cette Catégorie sera réduite du montant de ces distributions.

Toutes les règles d'évaluation et de détermination devront être interprétées et faites conformément aux principes de comptabilité généralement admises.

Si dans un même Sous-Fonds une ou plusieurs Catégories d'actions ont été créées, les règles d'attribution mentionnées plus haut seront applicables, si approprié, à ces Catégories.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront considérées comme engagement de la Société, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix soit payé;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du Sous-Fonds concerné seront évalués en tenant compte des taux de change ou du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif n'est pas connue au Jour d'Evaluation, sa valeur sera estimée par la Société.

#### **Art. 12. Pooling**

Le conseil d'administration peut autoriser l'investissement et la gestion de tout ou partie du portefeuille d'avoirs établi pour un ou plusieurs Sous-Fonds sur base d'une masse d'avoirs, ou de tout ou d'une part du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étranger, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

#### **Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur d'Inventaire par Action, des Emissions, des Rachats et des Conversions d'Actions.**

Dans chaque Catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, ceci au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La détermination de la valeur nette d'inventaire par action d'une ou plusieurs Catégories peut être suspendue:

(a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements directs ou indirects du Sous-Fonds concerné est cotée ou négociée, est fermée pour une raison autre que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, ou

(b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut, d'après l'avis du conseil d'administration, ni disposer ni faire évaluer les avoirs attribuables au Sous-Fonds concerné, ou

(c) en cas de rupture des moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des avoirs du Sous-Fonds ou les cours et valeurs d'une bourse ou d'un marché quelconque; ou

(d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une Catégorie ou pendant laquelle le transfert de fonds concernés dans le réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions d'une Catégorie ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

(e) si pour toute autre raison la valeur de tout investissement détenu par la Société ne peut être déterminée ou estimée d'une manière immédiate et certaine; ou

(f) si la Société a connaissance que l'évaluation de certains de ces investissements qu'elle a reçu précédemment afin de calculer la valeur nette d'inventaire par action de toute catégorie a été incorrecte d'une manière telle que, de l'opinion du conseil, un nouveau calcul de cette valeur nette d'inventaire est justifiée (pourvu, cependant qu'en aucun cas le conseil

d'administration ne soit tenu de réviser ou recalculer une valeur nette d'inventaire calculée précédemment sur base de laquelle des souscriptions, des conversions ou des rachats ont pu être effectués); ou

(g) tout ou toute(s) autre(s) circonstance(s) ou fait qu'une absence d'une telle suspension impliquerait pour la Société ou ses actionnaires une taxation, d'autres désavantages pécuniaires ou d'autres conséquences négatives desquelles la Société ou ses actionnaires n'auraient pas soufferts autrement; ou

(h) après la publication d'un avis de convocation d'une assemblée générale des actionnaires ayant comme but de décider la dissolution de la Société.

Le conseil d'administration a le pouvoir de suspendre l'émission, le rachat et la conversion des actions dans une plusieurs Catégories pour n'importe quelle période durant laquelle la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du/des Sous-Fonds concerné(s) est suspendue en application des pouvoirs décrits plus haut.

Toute suspension de ce type sera publiée, si approprié, par la Société et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion des actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu. En outre, pendant la période où un Sous-Fonds est autorisé par la Securities and Futures Commission de Hong Kong (la «SFC»), l'avis d'une telle suspension concernant un tel Sous-Fonds sera donné immédiatement à la SFC et publié dans le South China Morning Post et le Hong Kong Economic Times (ou tel autre média de Hong Kong choisi par le conseil d'administration de temps en temps). Dans le cas d'une suspension prolongée, un avis sera publié au moins une fois par mois dans de tels médias de Hong Kong.

Pareille suspension concernant une Catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une autre Catégorie d'actions.

Toute demande de souscription ou conversion sera irrévocable et ne peut pas être retirée par un actionnaires dans aucune circonstance, sauf en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire du Sous-Fonds ou de la Catégorie concerné(e). En cas de suspension, la Société traitera les demandes de souscription ou de conversion au premier Jour d'Evaluation applicable après la fin de la période de suspension.

### **Titre III. Administration et Surveillance**

#### **Art. 14. Administrateurs**

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Leur mandat d'administrateur expire à la date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires suivante à laquelle leurs successeurs sont élus ou à laquelle ils sont réélus pour une période supplémentaire d'une année. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par une décision ordinaire de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

#### **Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Les réunions du conseil d'administration ne peuvent être tenues au Royaume-Uni.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur ou, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration pourra nommer des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres, la participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs, ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 20 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

#### **Art. 17. Pouvoirs de signature**

A l'égard des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

#### **Art. 18. Délégation des Pouvoirs**

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir en tant que signataire autorisé de la Société) et les pouvoirs d'effectuer des actes en conformité avec l'objet social à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui ont les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui peuvent, si le conseil d'administration l'autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le conseil peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Art. 19. Gestionnaire et Conseiller en Investissements**

La Société conclura un contrat de gestion en investissements avec un gestionnaire en investissements, qui fournira les recommandations et conseils à la Société en conformité avec la politique d'investissement de la Société prévue à l'article 20, et peut, sur une base journalière et sous le contrôle général du conseil d'administration, avoir pleine autorité et pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société ainsi que d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat écrit. Le conseil d'administration peut approuver la nomination par le gestionnaire en investissements en ce qui concerne un Sous-Fonds quelconque d'un ou plusieurs Conseillers en Investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente respectifs.

Le conseil d'administration peut aussi conférer des pouvoirs de mandat spéciaux par envoi de procurations notariales ou sous seing privé.

#### **Art. 20. Politiques et Restrictions d'Investissement**

Le conseil d'administration a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société, ceci en tenant compte du principe de la diversification des risques et dans le cadre de la gestion et de la conduite des affaires de la Société et en tenant compte également des restrictions mis en place par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

#### **Art. 21. Indemnisation des Administrateurs**

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tout action ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou faute. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que pour couvrir les seules matières concernées par l'arrangement extra-judiciaire pour lesquelles la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation prémentionné n'exclura pas d'autres droits dans le chef de cette personne.

#### **Art. 22. Conflits d'intérêt**

Le gestionnaire en investissements et tout agent nommé par la Société peut de temps en temps agir comme gestionnaire ou conseiller en investissement, ou agent pour, ou être autrement impliqué dans d'autres fonds ou systèmes de placement collectif ayant des objectifs d'investissement similaires que ceux de la Société ou d'un Sous-Fonds quelconque. Pour cette raison il est possible qu'une quelconque des personnes sus-mentionnées puisse, dans le cadre de son activité, avoir des conflits d'intérêts potentiels ou réels avec la Société ou chaque Sous-Fonds. Dans ce cas, chaque partie tiendra compte à tout moment de ses obligations découlant des contrats auxquelles elle est partie ou par lesquelles elle est liée à la Société ou à un Sous-Fonds. Plus particulièrement, mais sans limitation quant à ses obligations d'agir dans l'intérêt le plus favorable des actionnaires en effectuant des transactions ou investissements où des conflits d'intérêts peuvent naître, chaque partie fera de son mieux pour assurer que ces conflits soient résolus de façon équitable.

Il n'existe pas d'interdiction pour la Société d'entrer dans des transactions quelconques avec le gestionnaire en investissements, tout agent désigné par la Société ou un de leurs associés, pourvu que ces transactions soient réalisées comme s'il s'agissait de contrats commerciaux normaux négociés dans des conditions normales et dans des termes pas moins favorables pour la Société que ceux qui auraient été obtenus raisonnablement si ces transactions avaient été effectuées avec une partie indépendante et en conformité avec les lois applicables.

#### **Art. 23. Réviseurs d'Entreprises**

Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises agréé nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

### **Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**

#### **Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société**

I. L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la Catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle dispose des pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut également être sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société le troisième mardi du mois d'octobre à 11.00 heures (à Luxembourg) et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiées dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis contenant l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée, le quorum applicable et les conditions de majorité, envoyée (sous réserve de dispositions contraires ci-après) au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires. Pendant cette période où un Sous-Fonds demeure autorisé par la SFC, l'avis de convocation concernant un tel Sous-Fonds sera envoyé aux actionnaires au moins quinze jours avant une telle assemblée. L'envoi de cet avis aux actionnaires ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf lorsque l'assemblée est appelée sur demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les convocations seront en outre publiées, si la loi en dispose ainsi, au Mémorial, et dans d'autres journaux déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action, quelque soit la Catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés. De telles résolutions seront désignées comme étant des «résolutions ordinaires». A moins qu'il n'en soit autrement disposé dans les présents Statuts ou exigé par la loi, il n'y aura pas de condition de quorum pour l'adoption d'une résolution ordinaire.

Certaines résolutions de l'assemblée générale telles que prévues par les présents Statuts devront être adoptées par un vote à la majorité des trois-quarts des actionnaires présents ou représentés. De telles résolutions seront désignées comme étant des «résolutions spéciales».

II. Durant cette période où la Société demeure autorisée par la SFC, une résolution spéciale des actionnaires réunis en assemblée générale sera requise dans les circonstances suivantes:

- (1) pour modifier les présents Statuts,
- (2) pour augmenter le taux maximum des commissions payables au gestionnaire, au dépositaire et à l'agent administratif;
- (3) pour imposer tout type de commission non autrement autorisée à être payée par la Société conformément aux présents Statuts.

Pour tout assemblée générale à laquelle une résolution ordinaire doit être considérée et intervenant durant cette période où la Société demeure autorisée par la SFC, les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant au moins 10% des actions émises à ce moment forment le quorum. Une résolution spéciale ne pourra être adoptée que par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant ensemble au moins 25% des actions en émission étant entendu que le quorum requis pour l'adoption d'une résolution modifiant ces Statuts (y compris, pour éviter tout doute, lorsqu'il s'agit de modifications ayant pour but d'imposer un type de commission non autrement autorisée à être payée par la Société conformément à ses Statuts) ou pour dissoudre la Société, sera constituée par les actionnaires présents en personne ou par procuration nominative et détenant ensemble au moins 50% des actions émises. Aucune transaction ne sera conclue à une assemblée, à moins que le quorum requis ne soit réuni dès le début de cette transaction.

Si le quorum de 50% des actions en émission requis pour la modification de ces Statuts ou (éventuellement) pour la dissolution de la Société n'est pas réuni, une seconde assemblée peut être convoquée au moyen d'un avis publié deux fois, à quinze jours d'intervalle au moins et quinze jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. De plus et tant que la Société demeure autorisée par la SFC, l'avis d'ajournement de l'assemblée des actionnaires sera également envoyé de la manière prévue pour l'assemblée initiale. De tels avis de convocation contiendront l'ordre du jour et indiqueront la date et les résultats de l'assemblée précédente. La seconde assemblée délibérera valablement quel que soit la proportion du capital représenté.

En ce qui concerne les assemblées ayant un but autre que la modification de ces Statuts et aussi longtemps que la Société restera autorisée par la SFC, si le quorum n'est pas réuni dans la demi-heure de l'heure fixée pour l'assemblée, l'assemblée sera ajournée au jour, heure et lieu fixés par le président de l'assemblée mais au moins quinze jours après l'assemblée; et lors de cette assemblée ajournée, les actionnaires (quelque soit le nombre des actions détenues par ceux-ci) présents en personne ou représentés par procuration formeront le quorum. Un avis de cette assemblée des actionnaires ajournée sera donné de la même manière que pour une assemblée initiale et un tel avis mentionnera que les actionnaires présents lors de cette assemblée ajournée, quelque soit leur nombre et quelque soit le nombre d'actions détenues par eux formeront un quorum.

Ni les administrateurs de la Société, ni le gestionnaire en investissement, ni le conseiller en investissement, ni le dépositaire, ni toute personne liée à celles-ci ne pourront, à l'égard des actions dont ils sont les bénéficiaires économiques, avoir le droit de voter ou même d'être pris dans le quorum aux assemblées d'actionnaires dans lesquelles un tel administrateur, gestionnaire en investissement, conseiller en investissement, dépositaire ou de telle personne liée (suivant le cas) aurait un intérêt matériel dans l'affaire traitée ou à traiter dans une telle assemblée.

#### **Art. 25. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Sous-Fonds**

Les actionnaires de la (des) Catégorie(s) d'actions émise(s) relativement à un Sous-Fonds peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur toutes matières ayant trait uniquement à ce Sous-Fonds.

Les dispositions de l'article 24 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en conférant à celui-ci un pouvoir écrit.

Toute décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société affectant les droits des actionnaires d'un Sous-Fonds ou d'une Catégorie déterminée par rapport aux droits des actionnaires de tout autre Sous-Fonds ou toute(s) autre(s) Catégorie(s) sera soumise à une décision à la fois des actionnaires de la Société et des actionnaires du Sous-Fonds ou de cette (ces) Catégorie(s), conformément à l'article 68 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

#### **Art. 26. Fusion ou Liquidation de Sous-Fonds**

Au cas où, pour une raison quelconque, la valeur des avoirs d'un Sous-Fonds quelconque a diminué jusqu'à un montant déterminé par le conseil d'administration comme étant le niveau minimum pour que ce Sous-Fonds puisse être utilisé d'une manière économiquement efficiente, ou si de l'avis raisonnable du conseil d'administration un changement de la situation économique ou politique relative au Sous-Fonds concerné aurait des conséquences matérielles négatives sur les investissements du Sous-Fonds ou dans le but de procéder à une rationalisation économique, le conseil d'administration pourra décider le rachat forcé de toutes les actions émises dans un tel Sous-Fonds à la valeur nette d'inventaire par action (en tenant compte des prix de réalisation actuels, des investissements et des frais de réalisation), calculée le jour où cette décision devient effective.

La Société enverra un avis écrit aux détenteurs des actions concernées et ceci avant la date effective du rachat forcé, avis contenant les raisons et la procédure des opérations de rachat. Les actionnaires seront informés par écrit. A moins qu'il n'en est décidé autrement dans l'intérêt des ou dans un but de sauvegarder le traitement égalitaire des actionnaires, les actionnaires du Sous-Fonds concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (mais tenant compte des prix de réalisation actuels des investissements ainsi que des frais de réalisation) avant la date effective du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une assemblée générale des actionnaires d'un Sous-Fonds peut, sur proposition du conseil d'administration et sauf disposition contraire prévue ci-après, moyennant adoption d'une résolution ordinaire, racheter toutes les actions d'un tel Sous-Fonds et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation actuels et de frais de réalisation) calculée au Jour d'Evaluation où une telle décision deviendra effective. Si la mise en oeuvre d'une proposition de rachat de l'ensemble des actions d'un ou de plusieurs Sous-Fonds est de nature à entraîner la liquidation de la Société, une telle proposition pourrait uniquement être mise en oeuvre par l'adoption d'une résolution spéciale des actionnaires de la Société à condition qu'une telle résolution soit adoptée par des actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant au moins 50% des actions émises.

Les avoirs qui ne peuvent être distribués à leurs bénéficiaires avant la fin des rachats seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après la fin des opérations de rachat; après cette période, les avoirs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations luxembourgeoise pour le compte des personnes y ayant droit.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Dans les conditions prévues dans le premier paragraphe de cet article, le conseil d'administration peut décider d'allouer les avoirs d'un Sous-Fonds à un Sous-Fonds existant auprès de la Société ou à un autre organisme de placement collectif organisé selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif ou de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public ou à telle autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif (le «nouveau Sous-Fonds») et de redéfinir les actions du Sous-Fonds concerné comme actions d'un autre Sous-Fonds (à la suite d'un partage ou d'une

consolidation, si nécessaire, et le paiement du montant correspondant à une partie des droits aux actionnaires). Cette décision sera notifiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe de cet article (et, additionnellement, la notification contiendra des informations relatives au nouveau Sous-Fonds ou organisme de placement collectif luxembourgeois), un mois (ou s'il s'agit d'un Sous-Fonds autorisé par le SFC, toute période plus longue exigée de temps à autre par la SFC) avant la date à laquelle la fusion sera effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions (à l'exception des frais conditionnels de vente) pendant cette période.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, une contribution des avoirs et obligations d'un Sous-Fonds à un autre Sous-Fonds de la Société pourra être décidée par résolution ordinaire de l'assemblée générale des actionnaires du Sous-Fonds contributif.

Une contribution des avoirs et des obligations attribuables à un Sous-Fonds à un autre organisme de placement collectif ou une autre catégorie d'un tel organisme de placement collectif à décider par une assemblée générale des actionnaires exigera une résolution ordinaire des actionnaires du Sous-Fonds contributif pour autant que, dans l'hypothèse où cette contribution devait entraîner la liquidation de la Société, une telle proposition soit adoptée par une résolution spéciale des actionnaires de la Société étant entendu que le quorum requis pour l'adoption d'une telle résolution nécessitera que les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détiennent au moins 50 % des actions en émission. Si une telle fusion devait être effectuée avec un organisme de placement collectif luxembourgeois du type fonds commun de placement ou avec un organisme de placement collectif étranger, les résolutions n'obligeraient que les actionnaires du Sous-Fonds contributif ayant voté en faveur d'une telle fusion.

#### **Art. 27. Année Sociale**

L'année sociale de la Société commencera le premier jour du mois de juillet et prendra fin le dernier jour du mois de juin de l'année suivante, sauf pour la première année sociale qui commencera à la date de la constitution de la société et prendra fin le 30 juin 2004.

#### **Art. 28. Distributions**

L'assemblée générale des actionnaires d'une ou des Catégories créées à l'intérieur d'un Sous-Fonds peut déterminer, suite à l'adoption d'une résolution ordinaire, sur proposition du conseil d'administration et dans les limites prévues par la loi, la manière dont les résultats de ce Sous-Fonds seront affectés et peut de temps en temps déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque Catégorie d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes les distributions se fera par virement bancaire ou par l'émission d'un chèque de dividendes.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra au Sous-Fonds correspondant à (aux) la (les) Catégorie(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

### **Titre V. Dispositions finales**

#### **Art. 29. Dépositaire**

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt. Le dépositaire aura les devoirs et responsabilités prévus par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.

Si le dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant endéans deux mois à partir de la date où le contrat devenait effectif. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourront révoquer le dépositaire que si et à partir du moment où un remplaçant a été nommé.

#### **Art. 30. Dissolution de la Société**

A moins qu'il n'en soit déterminé autrement ci-après, la Société peut à tout moment être dissoute par une résolution spéciale de l'assemblée générale des actionnaires à condition qu'une telle résolution soit adoptée par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant au moins 50% des actions émises.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise à l'assemblée générale par le conseil d'administration lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum prévu par la loi luxembourgeoise. La dissolution de la Société dans de telles circonstances sera décidée à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit enfin être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social devient inférieur au quart du capital minimum prévu par la loi luxembourgeoise; la dissolution de la Société dans de telles circonstances sera décidée par les actionnaires détenant un quart des actions représentées lors de l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum prévu par la loi luxembourgeoise; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

**Art. 31. Liquidation**

La liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 32. Modification des Statuts**

Les présents Statuts peuvent être modifiés par une résolution spéciale adoptée par une assemblée générale des actionnaires à condition qu'une telle résolution soit adoptée par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration nominative détenant au moins 50% des actions en émission.

**Art. 33. Transactions avec des personnes liées**

Les dispositions suivantes s'appliqueront aussi longtemps que la Société restera autorisée par la SFC:

Les liquidités appartenant la Société peuvent être déposées auprès du dépositaire, du gestionnaire, du conseiller en investissement (s'il en existe) ou auprès de toute personne liée à ces sociétés (à condition qu'il s'agisse d'une institution agréée pour accepter de tels dépôts) aussi longtemps que cette institution paie des intérêts à un taux qui n'est pas inférieur au taux commercial correspondant à la pratique normale des banques pour les dépôts d'une importance du dépôt en question et négociée dans des conditions loyales.

L'argent peut être emprunté auprès du dépositaire, du gestionnaire, du conseiller en investissement (s'il en existe) ou auprès de l'une des personnes qui leur sont liées (à condition qu'il s'agisse d'une banque) aussi longtemps que la banque fait payer des intérêts à un taux qui n'est pas supérieur et que toute commission pour disposer ou terminer l'emprunt n'est pas d'un montant supérieur à celui qui est pratiqué usuellement par les banques, au taux commercial applicable pour un emprunt d'une importance et de la nature de l'emprunt en question tel que négocié dans des conditions loyales.

Toute transaction entre la Société et le gestionnaire, le conseiller en investissement (s'il en existe), les administrateurs du Fonds ou toute autre personne qui leur sont liées en qualité de mandant peuvent seulement être effectués avec l'accord écrit préalable du dépositaire.

Toutes les transactions effectuées par ou au nom de la Société doivent l'être dans des conditions loyales et signées dans les meilleurs délais possibles. Les transactions avec des courtiers ou des distributeurs liés au gestionnaire, au conseiller d'investissement (s'il en existe) ou aux administrateurs de la Société ne seront pas pris en compte pour plus de 50% des transactions de la Société en valeur d'une quelconque année comptable du Fonds.

**Art. 34. Déclaration**

Les mots écrits au masculin englobent également le genre féminin et les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe organisé de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 35. Loi Applicable**

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

*Souscription et paiement*

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en numéraire les montants indiqués ci-après:

Actionnaires	Capital souscrit	Nombre d'actions
TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, prénommée. ....	35.900,- USD	359
Monsieur Paul Leonard de Quant, prénommé .....	100,- USD	1
	<hr/>	
	36.000,- USD	360

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

*Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent environ à quatre mille neuf cent cinquante euros.

*Constatations*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

*Assemblée générale des actionnaires*

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- 1) Monsieur David Webster, Group Finance Director, TILNEY INVESTMENT MANAGEMENT, Royal Liver Building, Pier Head, L3 1NY Liverpool, Royaume-Uni;
- 2) Monsieur Paul de Quant, Managing Director, TILNEY ASSET MANAGEMENT MONACO, demeurant au 768, Chemin de la Verrière, 06560 Valbonne, France;
- 3) Monsieur Alain Guérard, Director of Sales, BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A., 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

*Deuxième résolution*

A été nommée réviseur d'entreprises:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen (R.C. Luxembourg, section B numéro 67.895).

*Troisième résolution*

Le siège social de la Société est fixé à 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française et en cas de divergences entre les deux textes, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.P. Mernier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 877, fol. 70, case 9. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 juin 2003.

J.-J. Wagner.

(034065.3/239/1600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2003.

## H & A LUX RETURN, Fonds Commun de Placement.

### *Sonderreglement*

Für den H & A LUX RETURN («Fonds») ist das Verwaltungsreglement, das am 26. Juli 1996 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg veröffentlicht wurde, integraler Bestandteil. Änderungen des Verwaltungsreglements wurden letztmals am 17. März 2003 im Mémorial veröffentlicht. Ergänzend bzw. abweichend gelten die Bestimmungen des nachstehenden Sonderreglements, das am 18. Dezember 2001 in Kraft trat und am 4. Februar 2002 im Mémorial veröffentlicht wurde. Letztmalige Änderungen des Sonderreglements traten am 30. Juni 2003 in Kraft und wurden am 11. Juli 2003 im Mémorial veröffentlicht.

#### **Art. 1. Fonds**

1. Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen) («Gesetz vom 30. März 1988»). Die Gesamtheit der Teilfonds ergibt den Fonds. Jeder Anleger ist am Fonds durch Beteiligung an einem Teilfonds beteiligt. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen.

2. Jeder Teilfonds gilt im Verhältnis der Anteilhaber untereinander als eigenständiges Sondervermögen. Die Rechte und Pflichten der Anteilhaber eines Teilfonds sind von denen der Anteilhaber der anderen Teilfonds getrennt. Im Verhältnis zu Dritten haften die Vermögenswerte eines Teilfonds nur für Verbindlichkeiten und Zahlungsverpflichtungen, die diesen Teilfonds betreffen.

3. Die Anteilwertberechnung erfolgt separat für jeden Teilfonds nach den in Artikel 7 des Verwaltungsreglements festgesetzten Regeln.

4. Die im Verwaltungsreglement sowie in diesem Sonderreglement aufgeführten Anlagebeschränkungen sind auf jeden Teilfonds separat anwendbar. Für die Berechnung der Mindestgrenze für das Netto-Fondsvermögen gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sowie für die in Artikel 4 Absatz 6 f) des Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagegrenzen ist auf das Fondsvermögen des Fonds insgesamt abzustellen, das sich aus der Addition der Netto-Teilfondsvermögen ergibt.

#### **Art. 2. Anlagepolitik**

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds besteht in der nachhaltigen Wertsteigerung der eingebrachten Anlage-mittel.

2. Das jeweilige Netto-Teilfondsvermögen wird dabei nach dem Grundsatz der Risikostreuung angelegt. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds umfaßt entsprechend der detaillierten Beschreibung im Verkaufsprospekt die Anlage in Wertpapieren internationaler Emittenten und sonstigen zulässigen Vermögenswerten einschließlich flüssiger Mittel. Die Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds kann sich insbesondere nach der Region, in welcher sie anlegen, nach den Wertpapieren, welche sie erwerben sollen, nach der Währung, auf welche sie lauten oder nach ihrer Laufzeit unterscheiden.

#### **Art. 3. Anteile**

1. Anteile werden an den jeweiligen Teilfonds ausgegeben und lauten auf den Inhaber. Sie werden in jeder von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Stückelung ausgegeben. Sofern eine Verbriefung in Globalzertifikaten erfolgt, besteht kein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit die Anteile in Buchform durch Übertrag auf Wertpapierdepots ausgegeben werden, kann die Verwaltungsgesellschaft Anteilsbruchteile bis zu 0,001 Anteilen ausgeben.

2. Anteile an den Teilfonds sind frei übertragbar.

3. Für jeden Teilfonds können Anteilklassen gebildet werden. In diesem Falle berechnen Anteile der Anteilklasse A zur Ausschüttung, während auf Anteile der Anteilklasse B keine Ausschüttung erfolgt. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechnigt. Werden Anteilklassen gebildet, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

#### **Art. 4. Währung, Bewertungstag, Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen; Einstellung der Berechnung des Anteilwertes für die Teilfonds**

1. Fondswährung ist die Währung des jeweiligen Teilfonds. Diese findet Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit in Jahres- und Halbjahresberichten sowie sonstigen Finanzstatistiken aufgrund gesetzlicher Vorschriften oder gemäß den

Regelungen des Verwaltungsreglements Auskunft über die Situation des Fondsvermögens des Fonds insgesamt gegeben werden muß, erfolgen diese Angaben in Euro («Referenzwährung»), und die Vermögenswerte der jeweiligen Teilfonds werden in die Referenzwährung umgerechnet.

z. Bewertungstag ist jeder Tag, der zugleich Bank-arbeitstag in Luxemburg und in Frankfurt am Main ist.

3. Anteile werden an jedem Bewertungstag ausgegeben. Ausgabepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5% des Anteilwertes. Die Verkaufsprovision wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

Die Verwaltungsgesellschaft kann die Zeichnung von Anteilen Bedingungen unterwerfen sowie Zeichnungsfristen und Mindestzeichnungsbeträge festlegen. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann, im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg, Anteile gegen Lieferung von Wertpapieren ausgeben, vorausgesetzt, daß diese Wertpapiere in den Rahmen der Anlagepolitik sowie der Anlagebeschränkungen des betreffenden Teilfonds passen. Im Zusammenhang mit der Ausgabe von Anteilen gegen Lieferung von Wertpapieren muß der Wirtschaftsprüfer des Fonds ein Gutachten zur Bewertung der einzubringenden Wertpapiere erstellen. Die Kosten einer in der vorbeschriebenen Weise durchgeführten Ausgabe von Anteilen trägt der Zeichner, der diese Vorgehensweise verlangt.

5. Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag zahlbar.

6. Anteile werden an jedem Bewertungstag im Sinne von Artikel 4 Nr. 2 dieses Sonderreglements zurückgenommen. Rücknahmepreis ist der Anteilwert gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements. Dabei kann eine Rücknahmeprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft verlangt werden. Wird eine Rücknahmeprovision verlangt, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

7. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt innerhalb von sieben Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des entsprechenden Teilfonds.

B. Die Verwaltungsgesellschaft kann beschließen, daß der an den Anteilinhaber zu zahlende Rücknahmepreis unbar ausgezahlt werden kann. Die unbare Auszahlung steht unter dem Vorbehalt der Zustimmung des Anteilinhabers.

Im Falle unbarer Auszahlung werden dem Anteilinhaber aus dem betreffenden Teilfondsvermögen Vermögenswerte zu einem Wert ausgehändigt, der gemäß Artikel 7 des Verwaltungsreglements an dem Bewertungstag errechnet wird, an dem der Rücknahmepreis berechnet wird. Der so ermittelte Wert der Vermögenswerte muß durch einen gesonderten Bericht des Wirtschaftsprüfers des Fonds bestätigt werden. Die Kosten einer solchen Übertragung von Wertpapieren trägt der Anteilinhaber, der die vorbeschriebene Art der Rücknahme verlangt. Die Verwaltungsgesellschaft muß sicherstellen, daß die Rücknahme gegen Aushändigung von Wertpapieren keine Nachteile für die verbleibenden Anteilinhaber verursacht.

9. Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile einer anderen Anteilklasse ebenso wie in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Umtausch der Anteile erfolgt auf der Grundlage des nächsterrechneten Anteilwertes der betreffenden Anteilklassen beziehungsweise der betreffenden Teilfonds. Dabei kann eine Umtauschprovision zugunsten der Verwaltungsgesellschaft erhoben werden. Wird eine Umtauschprovision erhoben, so findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt. Soweit Anteile an einem Teilfonds in Form von effektiven Stücken verbrieft werden, wird ein sich aus dem Umtausch ergebender Restbetrag an die Anteilinhaber in der Währung des Teilfonds, dessen Anteile zurückgegeben werden, ausbezahlt.

10. Für jeden Teilfonds kann die Anteilwertberechnung unter den Voraussetzungen und entsprechend dem Verfahren gemäß Artikel 8 des Verwaltungsreglements eingestellt werden.

#### **Art. 5. Ausschüttungspolitik**

Die Verwaltungsgesellschaft bestimmt für jeden Teilfonds, ob und in welchen Zeitabschnitten eine Ausschüttung vorgenommen wird. Zur Ausschüttung können die ordentlichen Nettoerträge sowie realisierte Kursgewinne kommen. Ferner können die nicht realisierten Kursgewinne sowie sonstige Aktiva zur Ausschüttung gelangen, sofern das Fondsvermögen des Fonds insgesamt im Sinne von Artikel 1 Absatz 4 dieses Sonderreglements aufgrund der Ausschüttung nicht unter die Mindestgrenze gemäß Artikel 1 Absatz 1 des Verwaltungsreglements sinkt.

Ausschüttungsberechtigt sind im Falle der Bildung von Anteilklassen gemäß Artikel 3 Nr. 3 des Sonderreglements ausschließlich Anteile der Klasse A.

Nicht abgeforderte Erträge im Sinne von Artikel 11 Absatz 4 des Verwaltungsreglements verfallen zugunsten des jeweiligen Teilfonds.

#### **Art. 6. Depotbank**

Depotbank ist HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., eine Bank im Sinne des Luxemburger Gesetzes vom 5. April 1993 über den Finanzsektor.

#### **Art. 7. Kosten**

1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen eine Vergütung von bis zu 1,50% p.a., bzw. eine jährliche Minimumgebühr, die monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats zu berechnen und auszuzahlen ist. Die effektiven Sätze der einzelnen Teilfonds finden Erwähnung im Verkaufsprospekt. Die Verwaltungsgesellschaft wird aus dieser Verwaltungsvergütung die Vergütung des eventuellen Anlageberaters zahlen. Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft für die jeweiligen Teilfonds eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) erhalten, deren Höhe, Berechnung und Auszahlung im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.

2. Die Depotbank erhält aus dem jeweiligen Netto-Teilfondsvermögen:

a. eine Vergütung in Höhe von bis zu 0,10% p.a. bzw. eine jährliche Minimumgebühr für die Tätigkeit als Depotbank. Die effektiven Sätze der einzelnen Teilfonds finden Erwähnung im Verkaufsprospekt. Die jeweilige Depotbankvergütung

wird monatlich nachträglich auf das jeweilige durchschnittliche Netto-Teilfondsvermögen während des betreffenden Monats berechnet und ausgezahlt.

b. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter mit der Verwahrung von Vermögenswerten der Teilfonds gemäß Artikel 3 Nr. 3 des Verwaltungsreglements entstehen.

3. Daneben können dem jeweiligen Teilfondsvermögen die weiteren Kosten gemäß Artikel 13 des Verwaltungsreglements belastet werden.

4. Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal Euro 20.000 geschätzt und werden dem Fondsvermögen der bei der Gründung bestehenden Teilfonds belastet. Die Aufteilung der Gründungskosten sowie der o.g. Kosten, welche nicht ausschließlich im Zusammenhang mit dem Vermögen eines bestimmten Teilfonds stehen, erfolgt auf das jeweilige Teilfondsvermögen pro rata durch die Verwaltungsgesellschaft. Kosten im Zusammenhang mit der Auflegung weiterer Teilfonds werden dem jeweiligen Teilfondsvermögen belastet, dem sie zuzurechnen sind.

#### **Art. 8. Rechnungsjahr**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2002.

#### **Art. 9. Dauer des Fonds und der Teilfonds**

Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Die Verwaltungsgesellschaft kann einzelne Teilfonds auf bestimmte Zeit errichten. Dies findet Erwähnung im Verkaufsprospekt.

#### **Art. 10. Auflösung von Teilfonds**

Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit bestehende Teilfonds auflösen, sofern das betreffende Netto-Teilfondsvermögen eines Teilfonds unter einen Betrag fällt, der von der Verwaltungsgesellschaft als Mindestbetrag für die Gewährleistung einer effizienten Verwaltung dieses Teilfonds angesehen wird und auf 5 Millionen Euro festgesetzt wurde sowie im Falle einer Änderung der wirtschaftlichen und/oder politischen Rahmenbedingungen. Die Auflösung bestehender Teilfonds wird mindestens 30 Tage zuvor entsprechend Artikel 16 des Verwaltungsreglements veröffentlicht.

Nach Auflösung eines Teilfonds wird die Verwaltungsgesellschaft diesen Teilfonds liquidieren. Dabei werden die diesem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt. Der Liquidationserlös wird an die Anteilhaber im Verhältnis ihres Anteilbesitzes ausgekehrt. Die nach Abschluß der Liquidation eines Teilfonds nicht abgeforderten Liquidationserlöse werden für einen Zeitraum von sechs Monaten bei der Depotbank hinterlegt. Danach gilt die in Artikel 12 Absatz 4 Satz 3 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung entsprechend für sämtliche verbleibenden und nicht eingeforderten Beträge.

#### **Art. 11. Verschmelzung des Fonds und von Teilfonds**

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann durch Beschluß des Verwaltungsrates gemäß den nachfolgenden Bedingungen beschließen, Teilfonds des Fonds zu verschmelzen oder den Fonds oder einen Teilfonds in einen anderen Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») bzw. Teilfonds desselben, der von derselben Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird oder der von einer anderen Verwaltungsgesellschaft verwaltet wird, einzubringen. Die Verschmelzung kann insbesondere in folgenden Fällen beschlossen werden:

- sofern das Netto-Fondsvermögen bzw. Netto-Teilfondsvermögen an einem Bewertungstag unter einen Betrag gefallen ist, welcher als Mindestbetrag erscheint, um den Fonds bzw. den Teilfonds in wirtschaftlich sinnvoller Weise zu verwalten.

Die Verwaltungsgesellschaft hat diesen Betrag auf 5 Millionen Euro festgesetzt.

- sofern es wegen einer wesentlichen Änderung im wirtschaftlichen oder politischen Umfeld oder aus Ursachen wirtschaftlicher Rentabilität nicht als wirtschaftlich sinnvoll erscheint, den Fonds oder den Teilfonds zu verwalten.

Eine solche Verschmelzung ist nur insofern vollziehbar als die Anlagepolitik des einzubringenden Fonds oder Teilfonds nicht gegen die Anlagepolitik des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben verstößt.

2. Die Durchführung der Verschmelzung vollzieht sich wie eine Auflösung des einzubringenden Fonds oder Teilfonds und eine gleichzeitige Übernahme sämtlicher Vermögensgegenstände durch den aufnehmenden OGA oder Teilfonds gegen Ausgabe von Anteilen an die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds.

3. Der Beschluß der Verwaltungsgesellschaft zur Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds wird jeweils in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht.

4. Die Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds haben während 30 Tagen das Recht, ohne Kosten die Rücknahme aller oder eines Teils ihrer Anteile zum einschlägigen Anteilwert nach dem Verfahren gemäß Artikel 9 des Allgemeinen Verwaltungsreglements zu verlangen. Die Anteile der Anteilhaber, welche die Rücknahme ihrer Anteile nicht verlangt haben, werden auf der Grundlage des Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

5. Der Beschluß, den Fonds oder einen Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben zu verschmelzen, bedarf der Genehmigung der Versammlung der Anteilhaber des Fonds oder Teilfonds. Die Einladung zu der Versammlung der Anteilhaber des einzubringenden Fonds oder Teilfonds wird von der Verwaltungsgesellschaft zweimal in einem Abstand von mindestens acht Tagen und acht Tage vor der Versammlung in einer von der Verwaltungsgesellschaft zu bestimmenden Zeitung jener Länder, in denen die Anteile des einzubringenden Fonds oder Teilfonds vertrieben werden, veröffentlicht. Der Beschluß zur Genehmigung der Verschmelzung des Fonds oder Teilfonds mit einem ausländischen OGA bzw. Teilfonds desselben unterliegt einem Anwesenheitsquorum von 50% der sich im Umlauf befindlichen Anteile und wird mit einer 2/3 Mehrheit der anwesenden oder der mittels einer Vollmacht vertretenen Anteile gefaßt, wobei nur diejenigen Anteilhaber an den Beschluß gebunden sind, die für die Verschmelzung gestimmt haben. Die Anteile der Anteilhaber, die der Verschmelzung zugestimmt haben, werden auf der Grundlage des

Anteilwertes an dem Tag des Inkrafttretens der Verschmelzung durch Anteile des aufnehmenden OGA bzw. Teilfonds desselben ersetzt. Gegebenenfalls erhalten die Anteilhaber einen Spitzenausgleich.

Im Hinblick auf die Anteilhaber, die nicht an der Versammlung teilgenommen haben sowie im Hinblick auf alle Anteilhaber, die nicht für die Verschmelzung gestimmt haben, wird davon ausgegangen, daß sie ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben. Im Rahmen dieser Rücknahme dürfen den Anteilhabern keine Kosten berechnet werden.

#### **Art. 12. Inkrafttreten**

Abweichend von Artikel 18 des Verwaltungsreglements treten Änderungen des Sonderreglements am Tag der Unterzeichnung des betreffenden Änderungsbeschlusses in Kraft.

Luxemburg, den 30. Juni 2003.

HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.

Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2003, réf. LSO-AG00612. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035054.3//196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juillet 2003.

### **MULTIADVISERS FUND, Fonds Commun de Placement.**

#### *Acte modificatif au règlement de gestion de MULTIADVISERS FUND*

Par décision de MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY, agissant en qualité de société de gestion de MULTIADVISERS FUND (ci-après désigné «le Fonds»), le Règlement de Gestion du Fonds a été modifié de la manière suivante:

1. Le préambule du Règlement de Gestion est inséré à l'article 1<sup>er</sup> intitulé «Le Fonds».

A l'article 1<sup>er</sup>, la référence à CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG est remplacée par la référence CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, celle à la «loi du 30 mars 1988» est remplacée par une référence à la «loi du 20 décembre 2002».

L'article 1<sup>er</sup> du Règlement de Gestion est modifié comme suit:

«MULTIADVISERS FUND MANAGEMENT COMPANY (ci-après désignée «la Société de Gestion»), société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, gèrera conformément au présent règlement de gestion un fonds commun de placement, MULTIADVISERS FUND (ci-après désigné «le Fonds») et émettra sous forme de confirmations de participation, ou de certificats sur demande expresse, des parts de copropriété (ci-après désignés comme «les Parts»).

Le Fonds est constitué sous forme d'un fonds commun de placement, en tant que fonds de fonds, et est soumis à la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Le Fonds est créé sous forme de fonds commun de placement à compartiments multiples (ci-après les «Compartiments»), conformément à l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les avoirs de chaque Compartiment sont la propriété conjointe et indivise des porteurs de Parts de ce Compartiment.

Les avoirs du Fonds, qui ne sont pas limités, forment un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion.

La Société de Gestion peut, à tout moment, décider la création de nouveaux compartiments et l'annulation ou le remboursement d'un ou de plusieurs compartiments existants.

Au sein d'un compartiment, la Société de Gestion peut décider la création d'une ou plusieurs classes de parts qui se distinguent notamment par la monnaie de référence, la couverture du risque de change entre la monnaie de référence de la classe et la monnaie de référence du compartiment et toutes autres caractéristiques déterminées de temps à autre par la Société de Gestion et détaillées dans le prospectus.

Les avoirs du Fonds sont en dépôt auprès de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG, société anonyme de droit luxembourgeois (désignée comme «la Banque Dépositaire»).

Les droits et obligations respectifs des propriétaires de Parts (ci-après désignés comme «les porteurs de Parts»), de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par le présent règlement de gestion.

L'acquisition d'une Part entraîne pour le porteur de Parts l'adhésion à ce règlement de gestion et à toutes ses modifications dûment approuvées.»

Toutes autres références dans le Règlement de Gestion à CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG et à la «loi du 30 mars 1988» sont remplacées respectivement par des références à CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG et «loi du 20 décembre 2002».

2. Dans l'article 5 intitulé «Banque Dépositaire», le cinquième paragraphe est modifié comme suit:

«Sur ordre de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire accomplit les actes de disposition matérielle des avoirs du Fonds. Elle exécute les ordres et se conforme aux instructions de la Société de Gestion pour autant que ceux-ci soient compatibles avec les dispositions légales et le règlement de gestion. La Banque Dépositaire délivre les certificats de Parts contre paiement de la valeur nette d'inventaire correspondante, honore les demandes de remboursement aux conditions du présent règlement et annule, s'il y a lieu, les certificats en rapport avec les Parts remboursées, et paie les répartitions éventuelles des produits du Fonds.»

3. Dans l'article 7 intitulé «Valeur d'Inventaire» et tous autres articles subséquents, toutes références à «valeur d'inventaire» sont remplacées par des références à «valeur nette d'inventaire»

Le deuxième paragraphe est modifié comme suit. «La valeur nette d'inventaire des Parts de chaque Compartiment ou chaque Classe sera exprimée dans la devise de référence du Compartiment ou de chaque Classe et sera déterminée en divisant les avoirs nets totaux du Compartiment ou respectivement de la Classe par le nombre total de Parts de ce Compartiment ou de cette classe en circulation.»

4. Le premier paragraphe de l'article 10 intitulé «Prix d'émission» est modifié comme suit: «Le prix d'émission des Parts de chaque Compartiment du Fonds ou de chaque Classe correspond à la valeur nette d'inventaire d'une Part du Compartiment ou de la Classe concerné(e) calculée le mois suivant le mois durant lequel la demande de souscription a été reçue augmenté, le cas échéant d'une commission de souscription, décrite dans le prospectus du Fonds et qui ne pourra excéder 3% du prix d'émission.»

Le deuxième paragraphe de l'article 10 est modifié comme suit:

«Le prix d'émission doit être payé à la Banque Dépositaire au plus tard valeur dernier jour ouvrable du mois pour la fin duquel la demande de souscription a été présentée ou à une date antérieure à déterminer par la Société de Gestion et indiquée dans le prospectus.»

5. Dans l'article 11 intitulé «Acceptation des souscriptions», le premier paragraphe est modifié comme suit:

«La Société de Gestion pourra, à n'importe quel moment et si elle le juge à propos, suspendre temporairement, arrêter définitivement ou limiter l'émission des Parts d'un ou de plusieurs Compartiments ou Classes à des personnes physiques ou morales résidant ou domiciliées en certains pays et territoires, ou les exclure de l'acquisition de Parts, si une telle mesure est nécessaire pour protéger l'ensemble des porteurs de Parts et le Fonds.»

Dans l'article 12 intitulé «Remboursement», les six premiers paragraphes sont modifiés comme suit:

«Les porteurs de Parts du Fonds peuvent demander à tout moment le remboursement de leurs Parts.

Pour être acceptée à la fin d'un mois déterminé, toute demande de remboursement doit être reçue par la Banque Dépositaire, ou autre établissement autorisé à cet effet, au moins 40 jours avant le dernier jour de ce mois et le prix de remboursement sera égal à la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment ou de la Classe concerné(e) calculée au cours du mois qui suit le mois pour la fin duquel la demande de remboursement est acceptée. Ce remboursement pourra être diminué des taxes, impôts et timbres éventuellement exigibles à cette occasion.

Le remboursement interviendra dans la devise de référence du Compartiment ou de la Classe concerné(e) au plus tard 7 jours ouvrables après la date de calcul de la valeur nette d'inventaire applicable.

La Société de Gestion pourra imposer un montant minimum de détention pour chaque Compartiment ou chaque Classe (tel que décrit dans le prospectus du Fonds), en-dessous duquel elle pourra procéder au remboursement forcé de toutes les Parts détenues par un porteur de Parts dans le Compartiment ou dans la Classe concerné(e).

La Société de Gestion veillera au maintien d'un degré de liquidité approprié des avoirs du Fonds pour que, dans des circonstances normales, le rachat des Parts d'un ou de plusieurs Compartiments ou Classes du Fonds et le paiement du prix de rachat puissent être faits dans les délais prévus au présent règlement.

Le remboursement des Parts d'un ou de plusieurs Compartiments ou Classes du Fonds peut être suspendu temporairement au cas où, à la suite de demandes massives de remboursement, les liquidités sont insuffisantes. Les demandes de remboursement ainsi suspendues seront honorées, par priorité aux demandes de remboursement reçues ultérieurement, à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire.»

6. Un nouveau paragraphe est inséré à la fin de l'article 12:

«La conversion de Parts d'une Classe en Parts d'une autre Classe au sein d'un même Compartiment pourra être demandée par les Porteurs de Parts, sur base des valeurs nettes d'inventaire respectives des Part des deux Classes concernées, selon les conditions fixées dans le Prospectus.»

7. L'article 13 intitulé «Commission de Gestion» est modifié comme suit:

«La Société de Gestion a droit à une rémunération payable périodiquement et qui, au total, ne peut excéder un taux annuel de 1,5% de l'actif total net de chaque Compartiment ou de chaque Classe du Fonds payable mensuellement.»

8. Dans l'article 14 intitulé «Publications», les trois premiers paragraphes sont modifiés comme suit:

«La dernière valeur nette d'inventaire par Part de chaque Compartiment ou de chaque Classe du Fonds et les derniers prix d'émission et de rachat sont rendus publics à Luxembourg au siège social de la Société de Gestion.

Un rapport annuel vérifié par un réviseur d'entreprises et des rapports semestriels qui ne devront pas être nécessairement vérifiés sont tenus à la disposition des porteurs de Parts au siège social de la Société de Gestion.

Toute modification du règlement de gestion est déposée au greffe du tribunal et mention de cette modification est publiée au Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg (le «Mémorial»).»

9. Le dernier paragraphe de l'article 15 intitulé «Exercice, Vérification» est modifié comme suit:

«Les données comptables du Fonds contenues dans son rapport annuel sont contrôlées par un réviseur d'entreprise nommé par la Société de Gestion. Les documents comptables annuels de la Société de Gestion sont contrôlés par un réviseur d'entreprises.»

10. Dans l'article 16 intitulé «Distribution», les premier et dernier paragraphes sont modifiés comme suit:

«En principe les revenus provenant des investissements des Compartiments ou Classes du Fonds seront capitalisés et il ne sera procédé à aucune distribution de dividendes. Le conseil d'administration de la Société de Gestion peut cependant procéder à des distributions s'il le juge opportun. Ces distributions pourront comprendre les revenus et les plus values réalisés par les Compartiments ou Classes du Fonds et, le cas échéant, être prélevés sur le capital des Compartiments ou Classes du Fonds.»

«Les dividendes et attributions non réclamés cinq ans après la mise en paiement seront prescrits et le bénéfice en reviendra au Compartiment ou à la Classe concerné(e).»

11. Dans l'article 17 intitulé «Modification du règlement de gestion», le dernier paragraphe est modifié comme suit:

«Toute modification fera l'objet de la publicité au Mémorial prévue à l'article 14 ci-dessus et entrera en vigueur le jour de la signature de l'acte modificatif.»

12. Dans l'article 18 intitulé «Durée du Fonds, Dissolution», les premier, troisième et quatrième paragraphes sont modifiés comme suit:

«Le Fonds est constitué pour une durée illimitée. Sa dissolution pourra être décidée à tout moment par la Société de Gestion. Le Fonds sera également dissout de plein droit en cas de dissolution de la Société de Gestion. La dissolution devra être annoncée par avis publiés au Mémorial et dans au moins deux journaux à diffusion adéquate dont au moins un doit être un journal luxembourgeois. Aucune souscription de Parts ne sera plus acceptée à partir de la décision de mise en liquidation. Les rachats restent permis si le traitement égalitaire des Porteurs de Parts est assuré. La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts des porteurs de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire de répartir le produit de la liquidation après déduction des frais de liquidation entre les porteurs de Parts.

Les Compartiments du Fonds sont en principe constitués pour une durée indéterminée. La Société de Gestion du Fonds peut décider, à tout moment, la liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe si les actifs nets de ce Compartiment ou cette Classe deviennent inférieurs à l'équivalent de EUR 10 millions (10.000.000 €) ou si un changement de la situation économique et politique affectant le Compartiment ou la Classe concerné(e) justifie cette liquidation. La décision de liquidation fera l'objet d'une publication selon les règles prévues au premier paragraphe de cet article. Dès que la décision de dissoudre un Compartiment ou une Classe est prise, l'émission de Parts de ce Compartiment ou cette Classe n'est plus autorisée. Les avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux ayant droits à la date de clôture de la liquidation du Compartiment ou de la Classe seront gardés en dépôt auprès de la Banque Dépositaire durant une période de six mois à compter de la clôture de la liquidation. Passé ce délai, ces avoirs seront déposés à la Caisse des Consignations au profit de qui il appartiendra.

Dans les mêmes cas que ceux prévus pour la dissolution d'un Compartiment ou d'une Classe, la Société de Gestion peut décider la fermeture d'un Compartiment ou d'une Classe par apport à un autre Compartiment ou une autre Classe. En outre, une telle fusion pourra être décidée par la Société de Gestion dans tous les cas où l'intérêt des porteurs de Parts des Compartiments ou des Classes concerné(s) le justifie. Cette décision fera l'objet d'une publication similaire à celle prévue pour la dissolution d'un Compartiment ou d'une Classe et comprendra des informations sur le nouveau Compartiment ou la nouvelle Classe. Cette publicité doit intervenir au moins un mois avant la date à laquelle l'apport à un autre Compartiment ou à une autre Classe devient effectif afin de permettre aux porteurs de Parts de demander le rachat de leurs Parts, sans frais, avant que l'opération d'apport ne devienne effective.»

13. Dans l'article 19 intitulé «Frais», le sixième alinéa du premier paragraphe et le dernier paragraphe sont modifiés comme suit:

- «les frais d'impression des certificats, les frais de préparation, d'impression et de dépôt des documents administratifs, prospectus et mémoires explicatifs auprès de toutes autorités et instances, les droits payables pour l'inscription et le maintien du Fonds auprès de toutes autorités et en bourses officielles, les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des rapports périodiques et autres documents nécessaires selon les lois ou les règlements, les frais de la comptabilité et du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que le coût de sa publication, le coût de préparation, de distribution et de publication d'avis aux porteurs de Parts, les honoraires de conseils juridiques et des experts ou réviseurs d'entreprises, et tous frais de fonctionnement similaires.

Les frais spécifiques de chaque Compartiment ou de chaque Classe sont prélevés dans le Compartiment ou la Classe qui les a engendrés. Les autres frais sont répartis à proportion des actifs respectifs des Compartiments ou des Classes. Si la nature des frais ou leur montant relativement peu important le justifie, ceux-ci peuvent être répartis à parts égales entre tous les Compartiments.»

Les modifications ci-dessus rentreront en vigueur à compter du jour de publication du présent acte.

Luxembourg, 2 juillet 2003.

MULTIADVISERS FUND  
MANAGEMENT COMPANY  
*en qualité de société de gestion*  
Signature

CREDIT AGRICOLE INVESTOR  
SERVICES BANK LUXEMBOURG  
*en qualité de banque dépositaire*  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, réf. LSO-AG01005. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035603.2//163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2003.

**JADE HOLDING AG, Société Anonyme Holding.**

**Capital social: 1.250.000,- LUF.**

R. C. Luxembourg B 68.370.

Le siège social de la société JADE AG est dénoncé avec effet immédiat.

La société WURTH & ASSOCIES S.A. a démissionné de son mandat de commissaire.

Délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2003.

Pour avis  
WURTH & ASSOCIES S.A.  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06838. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034988.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

**IMMOLYLUX S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.  
R. C. Luxembourg B 93.839.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- IMMOLYNA PRIVATE FOUNDATION, fondation soumise à la loi des Antilles néerlandaises, avec siège social à Curaçao, Kaya W.F.G (Jombi) Mensing 36, P.O. Box 3141,

ici représentée par Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler,

2.- QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre,

ici représentée par Madame Petra Dunselman, prénommée,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 22 et 27 mai 2003.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

### **Art. 1<sup>er</sup>.**

Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOLYLUX S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

### **Art. 2.**

La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Art. 3.**

Le capital social est fixé à cent soixante et un mille euros (EUR 161.000,00), divisé en mille (1.000) actions de cent soixante et un euros (EUR 161,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

### **Art. 4.**

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

### **Art. 5.**

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

**Art. 6.**

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination du président.

**Art. 7.**

La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.**

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

**Art. 9.**

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois d'août de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.**

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.**

L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.**

La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

*Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- IMMOLYNA PRIVATE FOUNDATION, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- QUORUM INVESTMENTS, S.à r.l., prénommée, une action	1
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent soixante et un mille euros (EUR 161.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,00).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) AMACO (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme, avec siège social à L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du 10 Septembre,

b) Madame Petra Dunselman, administrateur de sociétés, demeurant à L-8356 Garnich, 8, rue de Kahler,

c) SPRL SPALOUP CONSULTING, société de droit belge, avec siège social à 68, avenue Prince Albert, B-1410 Waterloo,

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille huit.

5.- Le siège social est établi à 7, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la représentante des comparantes, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Dunselman, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2003, vol. 139S, fol. 13, case 9. – Reçu 1.610 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2003.

E. Schlessler.

(031016.3/227/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2003.

---

**LN PRO-CONSULT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 83.860.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06780, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature

Gérant

(034688.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**FINLINE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 70.667.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07240, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034808.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**FINLINE INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 70.667.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2003, réf. LSO-AF07237, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Signature.

(034811.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**JARKRIDE HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 30.082.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration

Signature.

(03699/000/16)

**JOHNEBAPT HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 32.872.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 28 juillet 2003 à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et compte de profits et pertes et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

(03701/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**TRANSPACIFIC FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 8.576.

Avis de convocation à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg, le 29 juillet 2003 à 11.00 heures pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 mars 2003.
2. Lecture du rapport du réviseur d'entreprises.
3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.
4. Affectation du bénéfice net: fixation et date de mise en paiement du dividende.
5. Quitus aux Administrateurs pour l'exercice clos le 31 mars 2003.
6. Nominations statutaires.
7. Indemnités des Administrateurs.
8. Questions diverses.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

Afin de participer à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives devront être inscrits cinq jours francs avant l'assemblée dans le registre des actionnaires et les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leur titre cinq jours avant l'assemblée, au siège social de la société ou auprès de:

BANQUE DE NEUFLIZE, SCHLUMBERGER, MALLET, DEMACHY, 3, avenue Hoche, Paris

ABN AMRO BANK N.V., Kemelstede 2, Breda

MEES & PIERSON N.V., 548, Herengracht, Amsterdam

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, Luxembourg

BANQUE JULIUS BAER (SUISSE) S.A., 2, boulevard du Théâtre, Genève.

I (03718/755/29)

*Le Conseil d'Administration.*

**L-GREY HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 juillet 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03220/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**HSBC PROTECTED FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 86.372.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the registered office of the Sicav, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on July 31, 2003 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at March 31, 2003; allocation of the net results
3. Discharge to the Directors
4. Statutory Appointments
5. Miscellaneous

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

In order to attend the Meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

I (03594/755/22)

*The Board of Directors.*

---

**NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING OF SHAREHOLDERS**

shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 30 July 2003 at 11.00 local time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. To appoint KPMG AUDIT, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg as new auditor effective for the current accounting year and subject to approval by the Luxembourg Supervisory Authority, Commission de Surveillance du Secteur Financier.

The shareholders are advised that no quorum is required and that the decision will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to vote at the extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 28 July 2003. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 3 July 2003.

I (03707/755/22)

*By order of the Board of Directors.*

---

**MENES FINANCE, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 79.895.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 31 juillet 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

I (03625/833/18)

Le Conseil d'Administration.

**TONIEK, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 61.164.

Les actionnaires sont priés d'assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2002
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2002 et affectation du résultat
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Transfert du siège social
7. Divers

I (03657/833/19)

Le Conseil d'Administration.

**BRAIT S.A., Société Anonyme Holding.**

Registered office: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R. C. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

## ANNUAL GENERAL MEETING OF SHAREOWNERS

will be held at the registered office of the company, 180, rue des Aubépines, L-1145, Grand Duchy of Luxembourg, at 14.30 on Wednesday, 30 July 2003 for the following business:

1. To receive and adopt the consolidated financial statements of the group for the year ended 31 March 2003, and to receive and adopt the reports of the directors and of the auditors for the year then ended.
2. To ratify transfers to reserves.
3. To ratify and confirm the payment of an interim dividend for the six months ended 30 September 2002.
4. To grant discharge to the directors, officers and statutory auditors in respect of the execution of their mandates for the year ended 31 March 2003.
5. To renew and confirm the authority granted to directors, subject to the terms of the articles of incorporation, to issue further ordinary shares, whether for cash or otherwise, as and when suitable situations arise.

The authority of the directors to allot and issue shares in the company, whether for cash or otherwise, shall be granted until the fifth anniversary of the adoption of the company's articles of incorporation, provided that this authority, unless confirmed by the annual general meeting of shareowners, shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of adoption of the articles of incorporation or the date of such confirmation and is subject to the following limitations:

- a paid press announcement giving details, including the impact on net asset value and earnings per share, will be published at the time of any such allotment and issue of shares representing, on a cumulative basis within one year, 5% or more of the number of ordinary shares in issue prior to any such issues;

- that issues (excluding shares to be issued pursuant to any share incentive scheme established for the benefit of the employees of the company and its subsidiaries («incentive schemes»)) in aggregate in any one year may not exceed 10% of the company's issued ordinary share capital, provided further that such issues (excluding shares to be issued pursuant to incentive schemes) shall not in aggregate in any three-year period exceed 15% of the company's issued ordinary share capital;
  - that, in determining the price at which an allotment and issue of shares will be made in terms of this authority, the maximum discount permitted will be 10% of the average market price of the ordinary shares as determined over the 30 days prior to the date that the price of the issue is determined or agreed by the directors on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period; and
  - that any such securities so issued for cash shall be made to the «public» and will also not result in an affected transaction.
6. To renew and confirm by way of a general authority that the company may purchase its own shares subject to the following limitations:
    - unless a tender offer is made to all shareowners on the same terms and except in case of an emergency where the repurchase is carried out to avoid a material loss which the company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value of the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 business days before the purchase;
    - if purchases are by tender, tenders must be available to all shareowners alike;
    - that this authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of the adoption of these articles of incorporation but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time; and
    - the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the company from time to time.
  7. To ratify the board's decision to impair the value of investments held by the company in its financial statements in respect of its subsidiary companies from US\$602,5 million to US\$235,7 million against the company's share premium account at 31 March 2003. The impairment will have the effect of reducing the carrying cost of goodwill included in its investments from US\$498,8 million to US\$132,0 million.
  8. To re-appoint the directors for a further term of office in accordance with the provisions of the articles of incorporation.
  9. To re-appoint DELOITTE & TOUCHE S.A. as statutory and independent auditors.
  10. Miscellaneous.

Any shareowner may, in writing, appoint a proxy, who need not be a shareowner, to represent him at any general meeting. Any company, being a shareowner, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to BRAIT S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the shareowner), shall be deposited at the registered office of the company or a transfer office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant transfer office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with this annual report, the completion of which will not preclude a shareowner from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

25 June 2003.

By order of the board of directors

Me King

Chairman

I (03726/1017/74)

**LYSARA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 73.081.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à:

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société, extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> août 2003 à 9.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation des résolutions prises par le Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
4. Décision conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 sur la dissolution éventuelle de la société.

5. Affectation du résultat.
6. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
7. Elections statutaires.
8. Divers.

I (03700/802/20)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**BEPOFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 39.920.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 30 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapport du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2002 et affectation du résultat;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
4. Nominations statutaires;
5. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915;
6. Divers.

I (03671/655/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**P.C. INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 69.249.

Les Actionnaires et obligataires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui aura lieu le 28 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant
6. Divers

I (03702/696/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALIFINCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.045.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 août 2003 à 14.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 août 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03715/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GENERALUX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 25.819.

Le quorum de présence requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2003, les actionnaires de GENERALUX («la Société») sont priés de bien vouloir assister à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 14 août 2003, à 16.00 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND («FORTIS L») (société absorbante) et GENERALUX (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERALUX-Euro, GENERALUX-Multi Currency et GENERALUX-CHF, GENERALUX-USD, GENERALUX-JPY et GENERALUX-Corporate High Yield dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Bond Euro, FORTIS L FUND-Bond Europe Plus, FORTIS L FUND-Bond USD, FORTIS L FUND-Bond World et FORTIS L FUND-Bond Corporate High Yield USD.
2. Dissolution de GENERALUX sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-Bond Euro, FORTIS L FUND-Bond Europe Plus, FORTIS L FUND-Bond USD, FORTIS L FUND-Bond World et FORTIS L FUND-Bond Corporate High Yield USD prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 14 août 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles, de la BANQUE BELGO-ZAÏROISE (BELGOLAISE), Bruxelles, de la BANQUE MeesPierson BGL S.A., Nyon ou de MARCARD, STEIN & Co GmbH & Co. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 14 août 2003.

I (03729/584/35)

*Le Conseil d'Administration.*

**GENERAL MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.766.

Le quorum de présence requis par la loi n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 juillet 2003, les actionnaires de GENERAL MANAGEMENT («la Société») sont priés de bien vouloir assister à une

**SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra devant notaire à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, le 14 août 2003, à 16.15 heures, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation du projet de fusion, tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 10 juin 2003 et qui prendra effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003 au cas où l'Assemblée du 10 juillet 2003 n'atteint pas le quorum de présence légalement requis pour délibérer valablement sur la fusion), entre FORTIS L FUND («FORTIS L») (société absorbante) et GENERAL MANAGEMENT (société absorbée). La fusion sera effectuée par l'absorption des compartiments GENERAL MANAGEMENT-Defensive et GENERAL MANAGEMENT-Conservative, GENERAL MANAGEMENT-Defensive (USD), GENERAL MANAGEMENT-Neutral, GENERAL MANAGEMENT-Neutral (USD), GENERAL MANAGEMENT-Dynamic, GENERAL MANAGEMENT-Dynamic (USD), GENERAL MANAGEMENT-Growth et GENERAL MANAGEMENT-Growth Europe dans les compartiments respectifs FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World et FORTIS L FUND-Equity Europe.
2. Dissolution de GENERAL MANAGEMENT sans liquidation par apport de ses avoirs à FORTIS L FUND-Strategy Stability World, FORTIS L FUND-Strategy Stability USD, FORTIS L FUND-Strategy Balanced World, FORTIS L FUND-Strategy Balanced USD, FORTIS L FUND-Strategy Growth World, FORTIS L FUND-Strategy Growth USD, FORTIS L FUND-Strategy High Growth World et FORTIS L FUND-Equity Europe prenant effet le 11 juillet 2003 (ou le 18 août 2003).
3. Décharge aux administrateurs jusqu'à la date de la présente Assemblée.
4. Divers.

Les résolutions à l'ordre du jour ne requièrent pas de quorum et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les propriétaires d'actions au porteur, désireux d'assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au moins cinq jours francs avant le 14 août 2003 aux guichets de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg, de FORTIS BANQUE S.A., Bruxelles ou de MARCARD, STEIN & Co GmbH & Co. KG, Hambourg.

Pour des raisons d'organisation, nous invitons les propriétaires d'actions nominatives désireux d'assister à la deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, à bien vouloir manifester par écrit (lettre ou procuration) leur intention de prendre part au vote au moins cinq jours francs avant le 14 août 2003.

I (03730/584/40)

*Le Conseil d'Administration.*

**ZUBARAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 60.501.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 14 août 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale extraordinaire du 14 août 2003 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (03735/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**SOULIYET, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 75.794.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 31 juillet 2003 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (03222/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**FACARA, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 43.839.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 23 juillet 2003 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03213/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**NORDEA 1, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 31.442.

Notice is hereby given to the shareholders of NORDEA 1, SICAV that a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders shall be held at the registered office of the Company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 28 July 2003 at 11.00 local time, with the following agenda:

*Agenda:*

1. To convert the minimum capital amount of the Company from LUF 50,000,000.- to EUR 1,239,468.- and amend Article 5 and Article 23 accordingly;
2. To rename «Class A» shares and «Class B» shares as «distribution shares» and «accumulation shares» respectively and update Article 5, Article 18 and Article 23 accordingly;
3. To allow for the creation of additional classes and sub-classes of shares by amending Article 5, paragraphs 6 and 7 which shall read as follows:  
«Shares of any Sub-fund may be issued as either distribution or accumulation shares as the Board of Directors may decide. Distribution shares shall be entitled to payment of a dividend in case payment of a dividend is decided. Accumulation shares shall not be entitled to any dividend payments. The Board of Directors may further decide to create other classes of shares with specific charges or fee structure or other characteristics as described in the sales documentation. Furthermore, the Board of Directors may decide to create in each class of shares two or more subclasses of shares whose assets shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the relevant Sub-fund but where a specific sales and redemption charge structure, fee structure, distribution policy, reference currency or other specificity is applied to each sub-class;  
Shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Sub-funds and the proceeds of the issue of each Sub-fund shall be invested pursuant to Article 3 hereof in securities corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, to such specific types of equity or debt securities as the Board of Directors shall from time to time determine.»  
Articles 8, 17, 18 and 19 shall consequently also be amended;
4. To amend Article 5, last paragraph in order to allow for fractions of registered shares to be issued to the nearest ten thousandth of a share;
5. To amend the numbering of Article 12, paragraph 1) in order to increase the clarity of the Article;
6. To amend Article 12, paragraph 2) by replacing the wording «provided that» by «however» in order to bring the text in compliance with Article 40 of the Luxembourg law of 30 March 1988 regarding UCITS;
7. To amend Article 17, 4th paragraph in order to introduce the possibility to levy a redemption fee by adding the following sentence thereto: «The Board of Directors may decide to deduct the price with a redemption fee as specified in the sales documentation»;
8. In order to introduce the possibility to restrict conversions, to amend Article 17, 9th paragraph, the first sentence which shall read as follows:  
«Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares, with a minimum amount of shares which shall be determined by the Board of Directors from time to time and subject to such conditions as determined by the Board of Directors from time to time, into shares of any class and/or sub-class of the same Sub-fund or of any other Sub-fund without Capital Guarantee and in compliance with any possible restrictions as disclosed in the sales documentation»;
9. To amend Article 18, 5th paragraph in order to allow for the Net Asset Value per share to be expressed in the base currency of the Sub-fund as well as in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time;
10. To amend the valuation principles for some of the assets of the Sub-funds by replacing «closing price» by «last available price at the time when the valuation is carried out» in Article 18, 7th paragraph;
11. To amend Article 23 in order to allow for dividends to be paid not only in shares of the Company, in Euro or in the base currency of the relevant Sub-fund but also in any other currency as may be determined by the Board of Directors from time to time;
12. To convert the minimum capital amount in an individual Sub-fund from LUF into EUR, to reduce it to € 6,000,000.- and update Article 24 accordingly.

The above mentioned decisions on the agenda of this second extraordinary general meeting shall be validly made without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the Meeting by proxy.

In order to vote at the second extraordinary general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the Company to arrive not later than 24 July 2003. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 25 June 2003.

II (03456/755/63)

*By order of the Board of Directors.*

**INTERBETEILIGUNGEN AG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 82.924.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au 5, bd de la Foire à Luxembourg, le 21 juillet 2003 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2002.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (03216/534/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**LAND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 62.225.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 juillet 2003 à 10.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03381/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**SIGMA FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered Office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 50.828.

As per Articles 9 and 10 of the Articles of Association, all shareholders are hereby invited to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

on 21st July 2003 at 3.00 p.m. at the registered office of the company.

*Agenda:*

1. Amendments of the Articles of Association as follows:

In General: Introduction of the categories of shares within a class of shares, conversion of the currency into EUR, introduction of the fraction shares up to three decimals, introduction of the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.

In Article 5: More precise definition of the authorisation of the Board of Directors to issue various different unit classes or categories per portfolio plus to proceed to the split and reverse split of the shares of the SICAV.

In Article 26: More precise of  
- the way to proceed to the dissolution of the SICAV and the liquidation of the some classes or categories of shares;  
- the possibility to proceed to a merger within the SICAV and/or with another Luxembourg SICAV.

2. The new Articles of Association on which a resolution has to be passed are available for inspection, as of now, at the Company.

The decisions of the Extraordinary General Meeting will be made, with respect to Item 1, by a 2/3 majority of the present or represented and voting shareholders, provided that at least 50 % of the share capital is present or represented.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 10 of Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of the deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

II (03429/755/28)

*The Board of Directors.*

**BRICKELL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 80.803.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 juillet 2003 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 6 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03383/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.  
R. C. Luxembourg B 62.029.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 10 juin 2003 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

II (03384/696/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**G-EQUITY FIX, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 47.791.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

des actionnaires se tiendra le mardi 22 juillet 2003 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des comptes de l'exercice clôturé au 31 mars 2003 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
2. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
3. Nominations statutaires;
4. Divers.

Pour pouvoir assister ou être représentés à l'Assemblée Générale, les propriétaires d'actions au porteur devront faire part de leur désir d'assister à l'Assemblée et sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

L'assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

II (03430/755/19)

*Le Conseil d'Administration.*

**C-QUADRAT PRO FUNDS, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 79.732.

Die Aktionäre der C-Quadrat PRO FUNDS SICAV werden hiermit zu einer

**ZWEITEN AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

der Aktionäre eingeladen, die am 28. Juli 2003 um 15.30 Uhr am Gesellschaftssitz der Gesellschaft in Luxemburg stattfindet und über folgende Tagesordnung abstimmen wird:

*Tagesordnung:*

Einzigster Punkt der Tagesordnung: Satzungsänderungen:

**Art. 5. 9. Abschnitt, letzter Satz:** Das Mindestgesamtnettovermögen sämtlicher Teilfonds entspricht dem Gegenwert in EUR wie es im Gesetz von Luxemburg vorgesehen ist.

**Art. 8.** 1. Anteilen von Sondervermögen und/oder Investmentvermögen, die keine Spezialfonds sind und bei denen die Anteilinhaber das Recht zur Rückgabe ihrer Anteile haben, und welche in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, (insgesamt die «Zielfonds»).

8. Abhängig von der Anlagepolitik der einzelnen Teilfonds des Dachfonds werden als Zielfonds, in unterschiedlichem Umfang, gemischte Wertpapier-, Aktien-, Renten-, und/oder geldmarktnahe und Geldmarktfonds ausgewählt. Dabei erwirbt die Gesellschaft keine Anteile anderer Dachfonds (mit Ausnahme von Anlagen gemäss 4) oben), Venture-Capital-Fonds oder Spezialfonds.

Die Gesellschaft darf:

a) Kurzfristig zu Lasten des Teilfondsvermögens Kredite in Höhe von bis zu 10% des Nettoteilfondsvermögens mit Zustimmung der Depotbank zu den Darlehensbedingungen aufnehmen

**Art. 24. 1. Abschnitt, 1. Satz:** Jeder Gesellschafter kann beantragen, dass die Gesellschaft sämtliche oder einen, gegebenenfalls mit einem Minimum versehenen und vom Verwaltungsrats beschlossenen, Teil seiner Aktien zurückkauft, unter dem Vorbehalt, dass die Gesellschaft bei Teilfonds mit täglicher Berechnung des Nettoinventarwertes (Einfügen von «Teilfonds mit täglicher») nicht verpflichtet ist, an einem Berechnungstag des Nettoaktienwertes oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Berechnungstagen mehr als 10% der ausstehenden Aktien eines Teilfonds zurückzukaufen. Gehen im Falle der täglichen Nettoinventarwertberechnung bei der Gesellschaft an einem Berechnungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Berechnungstagen Rücknahmeanträge für eine grössere als die genannte Zahl von Aktien ein, ist die Gesellschaft befugt, die Rücknahme bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben.

**2. Abschnitt, 1. Satz:** In der Regel erfolgt die Rückzahlung innerhalb einer Frist von sieben Kalendertagen nach dem Eingang des Rücknahmeantrags bei der Gesellschaft oder ihrem Vertreter (Einfügen von «In der Regel»).

**3. Abschnitt, 1. Satz:** Sollte bei Teilfonds mit wöchentlicher Berechnung des Nettoinventarwertes im Falle von Rücknahmen aufgrund von aussergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens eines Teilfonds nicht für die Zahlung ausreichen, wird die Gesellschaft unverzüglich unter Wahrung der Interessen der Aktionäre Gegenstände des Teilfondsvermögens veräussern, um die Zahlung so schnell wie möglich durchführen zu können, jedoch ohne Zahlung von Verzugszinsen.

**Art. 26. 3. Abschnitt, 1. Satz:** Wenn das Kapital unter 2/3 des Minimalkapitals wie im Gesetz von Luxemburg vorgesehen, fällt, ist der Verwaltungsrat gesetzlich verpflichtet, der Generalversammlung der Aktieninhaber einen Beschluss über die Auflösung der Gesellschaft zu unterbreiten.

Bei dieser Versammlung wird dann zwar kein Quorum mehr zur Satzungsänderung nötig sein, wohl aber gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften eine Mehrheit von 2/3 der anwesenden oder vertretenen und mitstimmenden Aktionäre.

Aktionäre, die an dieser Generalversammlung persönlich nicht teilnehmen können, können sich gemäß Artikel 17 der Satzung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen, wenn sie eine schriftliche Vollmacht erteilen.

Jeder Aktionär, der der außerordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muss seine Aktien spätestens dem 23. Juli 2003 am Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen: KREDIETBANK S.A LUXEMBOURGEOISE, 43, Boulevard Royal, L-2995 Luxemburg.

II (03487/755/53)

Der Verwaltungsrat.

## CREDITANSTALT CENTRAL AND EASTERN EUROPEAN TRUST.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 55.731.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of shareholders held on June 17, 2003, a

### SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held on July 28, 2003 at 3.00 p.m. at the registered office with the following agenda:

#### Agenda:

- Amendment of the article 5, 6th paragraph, 3rd phrase: «For the purpose of determining the capital of the corporation, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in EUR (formerly: USD), be translated into EUR (formerly: USD) and the capital shall be the total net assets of all the classes.»
- Amendment of the article 26, 2nd phrase: «The accounts of the Corporation shall be expressed in EUR (formerly: USD). When there shall be different currencies, such accounts shall be translated into EUR (formerly USD) and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Corporation».
- Amendment of the article 28, 2nd paragraph, 1st phrase: «The board of directors of the corporation may decide to liquidate one class of shares if the net assets of such class is below EUR 5,000,000.- (formerly: 5,000,000.- USD)».

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at the majority of 2/3 of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

Shareholders who wish to participate in this General Meeting must deposit their share certificates at least 5 days before the meeting with the following offices: KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, Boulevard Royal; L-2995 Luxembourg.

On presentation of a confirmation of deposit the shareholders will then be admitted without further formalities to the General Meeting. Shareholders who cannot personally participate in the General Meeting can be represented as per Article 11 of the Articles of Association by a proxy, if, in addition to the confirmation of deposit, they grant a written authorisation and both are received by the company at the registered office at least 5 days before the meeting.

II (03499/755/29)

*Board of Directors.*

**LEBANON HOLDINGS, Société d'Investissement à Capital Fixe.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 56.687.

The annual general meeting will be immediately followed by an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders (herein referred to as the «Meeting») of LEBANON HOLDINGS (the «Company») to be held on 21 July 2003 at 11.00 a.m. in Luxembourg, 11, rue Aldringen, to deliberate and vote on the following agenda:

*Agenda:*

1. to extend the life of the Company's until 30th June 2006 and to reduce up to a maximum of 75% the subscribed share capital of the Company by way of an in specie distribution of the Company's assets on a pro rata basis to the shareholders so electing.  
Conditional upon approval of resolution 1.
2. to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:  
«**Art. 2.** The Corporation is established for a period ending on 30th June 2006. The Corporation may be dissolved at any time or its life may be extended for a further period by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation».
3. to authorise and instruct any director of the Company to record the capital reduction and the related cancellation of shares of the Company (the «Shares») before a notary in Luxembourg provided that:
  - (i) the maximum number of Shares authorised to be cancelled is 3,067,650;
  - (ii) the minimum value which may be allocated to a Share shall be USD 2.-;
  - (iii) the maximum value, inclusive of brokerage and transactions costs, which may be allocated to a Share shall be the prevailing Net Asset Value per Share;
  - (iv) the consideration for the cancellation of the Shares shall be distributed in specie to the Shareholders participating in the reduction of the subscribed capital;
  - (v) unless renewed, the authority hereby conferred to any director of the Company shall expire on December 31st December, 2003.
4. to authorise any director of the Company to request the notary to amend article 5 of the Articles as a result of the foregoing.

*Quorum and majority requirements*

To deliberate validly, Shareholders representing the majority of the Shares outstanding at the date of the meeting must be present or represented at the meeting.

Resolution 1. of the agenda shall be approved by majority vote of all the shareholders of the Company. If Resolution 1. is approved as aforesaid, Resolution 2 shall be adopted by a 2/3 majority and Resolutions 3 and 4 by simple majority, respectively, of the Shareholders voting at the meeting.

Shareholders may vote in person or by proxy. Shareholders who will not be able to attend the extraordinary general meeting may be represented by power of proxy, the form of which is available at the registered office of the Company. The proxy form should be duly filled in and returned by the close of business on July 18, 2003 to KREDIETRUST, 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

II (03522/755/41)

*The Board of Directors.*

**DIETETIQUE & SANTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 59.111.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 21 juillet 2003 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003;
2. approbation des comptes annuels au 30 juin 2003;
3. affectation des résultats au 30 juin 2003;

4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes;
7. divers.

II (03577/000/18)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**F.C.E. CAD S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.  
R. C. Luxembourg B 41.765.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 24 juillet 2003 à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes au 30 septembre 2002;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 septembre 2002;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

II (03602/000/16)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MMW SECURITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 25.952.

Le bilan au 30 juin 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

(034829.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---

**MMW SECURITIES FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.  
R. C. Luxembourg B 25.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2003, réf. LSO-AF06804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

(034826.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2003.

---